

Copie d'Archives  
Archives Copy

E/INCB/1985/1

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1985**



**NATIONS UNIES**

## ABREVIATIONS

*Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :*

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971.

Pour une liste complète des traités relatifs au contrôle international des drogues, voir l'Annexe III

## RAPPORTS PUBLIES PAR L'OICS EN 1985

*Ce Rapport annuel est complété par cinq rapports techniques détaillés :*

Evaluations pour 1986 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/1985/2)

Statistiques des stupéfiants pour 1984 (E/INCB/1985/3)

Statistiques des substances psychotropes pour 1984 (E/INCB/1985/4)

Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1984 (E/INCB/1985/5)

Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques — Rapport spécial préparé conformément à la résolution 1984/21 du Conseil économique et social (E/INCB/1985/1/Supp)

## ADRESSE DU SECRETARIAT DE L'OICS

Centre international de Vienne

B. P. 500

Bureau F-0855

A-1400 Vienne, Autriche

Téléphone: 26310

Télex: 135612

Télégrammes: UNATIONS VIENNE

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1985**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1985**

E/INCB/1985/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente* : F.85.XI.1  
ISBN 92-1-248052-7  
ISSN 0257-3725

00500P

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	1 - 6	1
APERCU DE LA SITUATION MONDIALE	7 - 25	2
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL		
DE CONTROLE DES DROGUES	26 - 61	9
Stupéfiants	26 - 35	9
Substances psychotropes	36 - 50	11
Précurseurs, produits chimiques essentiels et solvants	51 - 55	14
"Designer drugs"	56 - 61	16
DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES	62	17
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	63	17
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	64 - 96	18
Afghanistan	69 - 70	18
Egypte	71 - 75	19
République islamique d'Iran	76 - 77	19
Liban	78	20
Pakistan	79 - 86	20
Turquie	87 - 90	22
Etats situés dans la partie orientale de la péninsule arabe	91 - 96	22
ASIE DU SUD	97 - 103	23
Inde	97 - 101	23
Sri-Lanka	102 - 103	24
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST	104 - 131	24
Birmanie	109 - 114	25
Thaïlande	115 - 121	26
Malaisie	122 - 125	27
Territoire de Hong Kong	126 - 129	28
Philippines	130 - 131	28
EXTREME-ORIENT	132 - 136	29
République populaire de Chine	132 - 136	29
OCEANIE	137 - 144	29
Australie	137 - 142	29
Nouvelle-Zélande	143 - 144	30
EUROPE	145 - 164	31
Europe de l'Est	145 - 151	31
Europe occidentale	152 - 164	32

AMERIQUE DU NORD	165 - 182	35
Canada	165 - 169	35
Mexique	170 - 175	36
Etats-Unis d'Amérique	176 - 182	36
CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD	183 - 236	38
AFRIQUE	237 - 256	48
CONCLUSIONS	257 - 259	52

ANNEXE I : Composition actuelle de l'Organe

ANNEXE II : Sessions de l'Organe en 1985

    Représentation de l'Organe à des conférences  
    internationales en 1985

ANNEXE III : Accords internationaux relatifs au  
    contrôle des drogues

\* \* \* \* \*

#### NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## AVANT-PROPOS

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à deux organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international il y a plus d'un demi-siècle. Une série de traités internationaux lui assigne des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait". L'Organe doit d'autre part s'efforcer "d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe doit agir en coopération avec les gouvernements et entretenir avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des gouvernements intéressés.

2. L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social <sup>1/</sup> qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur gouvernement. Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé et dix membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties qui n'en sont pas membres. On trouvera la liste des membres actuels de l'Organe, avec leur curriculum vitae, à l'annexe I, pages I/1-4. L'Organe a tenu deux sessions ordinaires en 1985. Entre les sessions, les décisions prises par l'Organe sont appliquées par son secrétariat, le cas échéant en consultation avec le Président et les autres membres de l'Organe.

3. L'Organe collabore avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, mais aussi des institutions spécialisées intéressées du système des Nations Unies, dont l'OMS. Au sein du secrétariat, la collaboration est assurée entre, d'une part, le personnel de l'Organe et, d'autre part, celui de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans l'exercice de fonctions distinctes et complémentaires. Comme suite à une décision du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, M. William B. Buffum, fait office de coordonnateur général des activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues.

4. L'Organe doit établir des rapports annuels sur ses travaux. Ces rapports, où est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permettent aux gouvernements d'actualiser leur connaissance des problèmes, présents ou possibles, qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des Conventions. A mesure qu'évolue la situation, l'Organe attire l'attention des gouvernements sur les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités. En outre, l'Organe peut suggérer et recommander des améliorations aux niveaux international et national.

---

<sup>1/</sup> Alinéas 2) et 3) de l'article 9 de la Convention de 1961.

5. Ce rapport est complété par quatre rapports techniques détaillés où l'on trouve des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et l'analyse de ces statistiques. On trouvera les titres de ces rapports à la première page intérieure de la couverture.

6. L'Organe met sur pied des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues dans les pays en développement. Une formation sur les mesures à prendre par les gouvernements pour appliquer les dispositions des traités concernant la coopération des Parties avec l'Organe est dispensée aux fonctionnaires intéressés. Ces activités sont financées par le FNULAD. En outre, un certain nombre d'administrations nationales envoient des membres de leur personnel au siège de l'Organe pour qu'ils y reçoivent une formation. L'Organe se propose de mettre dans un avenir proche à la disposition des administrations nationales un manuel conçu pour faciliter leur tâche en matière de contrôle des drogues.

#### APERCU DE LA SITUATION MONDIALE

7. L'abus de diverses drogues - cannabis, cocaïne, opiacés, substances psychotropes et autres drogues toxicomanogènes - est toujours important dans la plupart des régions du monde. Dans certains pays, cet abus est même en augmentation. Très peu de pays y échappent. La consommation simultanée de deux drogues ou plus, souvent en combinaison avec l'alcool, l'apparition de nouvelles drogues pouvant faire l'objet d'un abus dont l'activité est encore plus grande, et le recours à des méthodes de consommation toujours plus dangereuses aggravent les risques pour la santé. La culture, la production et le trafic illicites débouchent presque inévitablement sur un abus de drogues de la part de la population locale. De plus, l'abus parmi les jeunes compromet gravement l'avenir des pays.

8. La culture et la production illicites de drogues se pratiquent dans un nombre croissant de pays, situés dans plusieurs régions du monde. Ces activités illicites sont financées et menées par des groupes de criminels extrêmement bien organisés ayant des ramifications dans le monde entier. L'existence d'un lien étroit manifeste entre le trafic des drogues et les gains importants qu'il permet d'obtenir d'une part et le financement d'autres activités criminelles d'envergure d'autre part, représente un grave danger. Ces activités comprennent parfois le trafic d'une vaste gamme d'armes, de véhicules, de navires et d'aéronefs. En février 1985, la Commission a relevé que "l'on possédait des preuves... que des liens de plus en plus manifestes existaient, dans maintes régions du monde, entre le trafic de drogues, le trafic illégal d'armes à feu, la subversion, le terrorisme international et d'autres activités criminelles organisées" 2/. En outre, les trafiquants

---

2/ Rapport de la Commission sur sa trente et unième session, document E/1985/23, E/CN.7/1985/22, décision 5 (XXXI), page 71.



cherchent à dissimuler le produit de leurs délits par leur "blanchissage" <sup>3/</sup> par des moyens légaux. Toutes ces activités sapent l'ordre économique et social, propagent la violence et la corruption et mettent en danger la stabilité politique et la sécurité mêmes de certains pays.

9. La détérioration régulière qui s'est produite au cours des deux dernières décennies a incité la communauté internationale à lancer des contre-offensives généralisées sans précédent contre l'abus, la culture, la production et la fabrication illicites et le trafic. En 1985, la volonté politique des gouvernements s'est renforcée aux plus hauts niveaux et davantage de pays ont accordé un rang de priorité plus élevé à ces contre-offensives et leur ont alloué davantage de ressources. A l'échelon multilatéral, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris de nouvelles initiatives visant à promouvoir une action plus efficace et mieux coordonnée. En outre, la coopération intrarégionale et interrégionale, notamment à l'échelon opérationnel, s'est développée et connaît certains succès. Les contre-offensives communes sont toutes fondées sur la conviction que des progrès réels et durables ne seront enregistrés dans tel ou tel pays que si tous les pays coopèrent.

10. On peut relever des progrès notables; par exemple :

- Plusieurs pays détruisent les cultures illicites de cannabis, de pavot à opium et de coca. Certains recourent à des méthodes permettant la détection précoce de l'emplacement et de l'ampleur exacts des cultures, ainsi que leur destruction sur une grande échelle. Dans un pays producteur, des recherches sont effectuées afin de trouver des méthodes de destruction du cocaïer plus efficaces et moins nuisibles pour l'environnement - méthodes qui permettront d'accélérer l'éradication sur des superficies plus importantes. Ces activités, si elles sont poursuivies régulièrement et par un nombre croissant de pays, pourraient avoir pour conséquence de réduire progressivement l'important volume des opiacés, du cannabis et de la cocaïne offerts sur les marchés illicites.

- Un certain nombre de pays imposent des mesures de contrôle plus strictes sur les produits chimiques et les solvants utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants, notamment d'héroïne et de cocaïne. Dans certains pays, ces mesures désorganisent le trafic et contraignent les trafiquants à déplacer certaines de leurs activités de raffinage dans d'autres pays, parfois même dans d'autres régions.

- Un certain nombre d'Etats prennent des mesures pour renforcer et élargir leurs moyens de répression et pour lutter contre la corruption. D'importantes opérations de répression, qui rassemblent parfois plusieurs pays voisins, permettent l'arrestation de trafiquants notoires, le

---

<sup>3/</sup> Les participants à la deuxième Réunion d'experts sur la confiscation du produit des délits relatifs à la drogue ont donné du terme "blanchissage" la définition suivante : "le fait de cacher ou de déguiser la vérité en ce qui concerne la nature, la source, la disposition, le mouvement ou la propriété des produits liés à l'une des offenses mentionnées à l'article 36 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de l'article 22 de la Convention sur les substances psychotropes ou bien découlant ou provenant de ces offenses, et notamment le fait de déplacer ou de convertir des biens ou produits par quelque moyen que ce soit, y compris la transmission électronique". Document MNAR/1984/13, page 16.

démantèlement d'organisations criminelles, la destruction de laboratoires et de terrains d'atterrissage et la saisie de quantités record de drogues, ainsi que de sommes importantes, de biens mobiliers et immobiliers, de produits chimiques essentiels et de solvants, voire d'armes.

- Des trafiquants ont été extradés en vertu d'accords bilatéraux et de nouveaux accords prévoyant l'extradition des trafiquants sont en cours de négociation. Des accords d'assistance judiciaire mutuelle sont également en cours d'élaboration. Plusieurs Etats ont adopté des lois alourdissant les peines frappant les trafiquants de drogues.

- Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un nouvel instrument international est en cours d'élaboration en vue de préciser et d'élargir les obligations imposées par les traités en matière de trafic de drogues. Une attention particulière est portée au financement de ce trafic et à la confiscation des biens des trafiquants.

- De nombreux pays intensifient leurs campagnes de prévention contre l'abus des drogues à l'intention de groupes très vulnérables. Les parents et les responsables au niveau des communautés jouent un rôle essentiel dans ces campagnes qui sont encouragées par des personnalités éminentes, notamment des chefs d'Etat et leur famille. Les entreprises du secteur privé entreprennent également des campagnes visant à réduire l'abus de drogues chez leurs employés, ainsi que les pertes économiques en résultant. Dans plusieurs pays, une plus grande importance est donnée aux programmes de réduction de la demande et un plus grand nombre d'études épidémiologiques sont en voie de réalisation.

- Avec l'accession de la Chine à la Convention de 1961, le régime international de contrôle des stupéfiants, qui a été mis sur pied au début de ce siècle, englobe maintenant presque tous les pays. Pour ce qui est du mouvement des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, ce régime continue de fonctionner de manière satisfaisante dans l'ensemble. Il empêche le détournement d'une grande quantité de ces drogues du commerce licite vers le trafic illicite.

- Davantage d'Etats sont parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, récemment mises au point, mais le nombre d'adhésions reste limité. Néanmoins, la plupart des pays, parties ou non, coopèrent activement entre eux et avec l'Organe afin d'atteindre les objectifs de la Convention. L'application volontaire par un nombre croissant de pays des mesures recommandées par l'Organe a permis de mettre sur pied pour les substances psychotropes les plus toxicomanogènes un système d'évaluation de facto similaire à celui qui est appliqué pour les stupéfiants. La Convention de 1971 commence à donner des résultats et des progrès sont enregistrés en matière de détection et de prévention des détournements de substances soumises à contrôle vers le trafic illicite.

11. Dans plusieurs régions, les chefs d'Etat et les ministres des affaires étrangères sont si profondément préoccupés par la menace que font peser l'abus et le trafic des drogues sur le bien-être de leur population et sur la stabilité, le développement et la sécurité de leur pays, qu'ils s'engagent personnellement dans la lutte pour réduire l'abus et l'offre illicite. Les mesures visant à renforcer les moyens nécessaires à cette fin reçoivent une

plus grande attention lors des réunions périodiques des chefs d'Etat et des ministres des affaires étrangères telles que le sommet économique de sept pays industrialisés tenu en mai 1985, la Réunion ministérielle de l'ANASE 4/ tenue en juillet 1985 et la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth qui a eu lieu en octobre 1985. Dans le rapport de l'année dernière, l'Organe a également mentionné les réunions des chefs d'Etat et des ministres des affaires étrangères de plusieurs pays d'Amérique latine. En outre, les parlements d'un certain nombre de pays encouragent activement les activités nationales de contrôle des drogues. Cet intérêt accru devrait permettre d'enregistrer de nouveaux progrès.

12. La proposition du Secrétaire général relative à l'organisation d'une conférence internationale à l'échelon ministériel en 1987 a été présentée à la quarantième session ordinaire de l'Assemblée générale. Cette initiative, qui a déjà été vivement approuvée par un grand nombre de gouvernements et de parlements, donnera aux différents pays l'occasion de réaffirmer solennellement leur volonté politique d'atteindre les objectifs énoncés dans les principaux traités internationaux sur le contrôle des drogues. La conférence envisagée permettrait également aux pays d'élaborer des principes généraux susceptibles de fournir un cadre dans lequel les programmes nationaux d'action se renforceraient mutuellement. Dans cette tâche, les pays intéressés tiendraient compte des succès et des échecs des mesures prises dès le début de ce siècle, ainsi que de l'évolution de la situation, afin d'élaborer un système international de contrôle des drogues plus solide et plus efficace. L'Organe envisage d'examiner les questions entrant dans son domaine de compétence afin de déterminer quelles mesures pourraient être prises pour améliorer le contrôle international. Il se propose de présenter son évaluation dans son rapport pour 1986, dans l'espoir que celle-ci offrira des renseignements utiles pour la Conférence. L'Organe est tout disposé à fournir au Secrétaire général toute l'assistance voulue et à coopérer pleinement avec lui de toutes les manières possibles.

13. L'abus des drogues cause un tel préjudice aux individus et à leur famille d'une part et au tissu social des différents pays d'autre part qu'il faut considérer comme une nécessité absolue l'adoption de mesures de lutte soutenues et déterminées. L'usage illicite et le trafic des drogues non seulement entraînent une ponction sur l'économie des différents pays mais, ainsi qu'on l'a déjà souligné contribuent également à la propagation de la criminalité, de la violence et de la corruption. La toxicomanie frappe au hasard, mais lorsqu'elle prend des jeunes dans ses filets, c'est l'avenir des pays qui est compromis.

14. L'apparition et l'abus de nouvelles drogues et préparations dangereuses sont une source de graves préoccupations dans un grand nombre de pays. L'évolution de la situation dans ce domaine exige une vigilance toute particulière. On note un phénomène traité ailleurs dans le rapport 5/, celui de la fabrication clandestine de "designer drugs" par des chimistes sans scrupules. Par "designer drug" on entend les analogues de substances placées sous contrôle en vertu de la législation nationale et/ou des traités. Il s'agit plus précisément des produits obtenus en modifiant la structure chimique d'une substance "mère" placée sous contrôle de manière à produire des composés ayant des propriétés analogues à celles de cette substance mais qui, en raison de leur composition chimique légèrement différente, ne sont pas

---

4/ Association des nations de l'Asie du Sud-Est : Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande.

5/ Voir les paragraphes 56 à 61 ci-dessous.

eux-mêmes sujets aux mesures de contrôle légales. Ces analogues peuvent être beaucoup plus actifs que les substances mères, sont extrêmement toxiques, contiennent des dérivés et des impuretés et, de ce fait, sont très dangereux pour la santé, voire peuvent provoquer la mort. Le classement d'urgence de ces analogues a été préconisé dans un pays, où un projet de loi a été déposé, et la menace qu'ils font peser dans d'autres pays exige que des mesures soient envisagées au niveau international. Il existe un deuxième problème, qui est apparu ces dernières années, à savoir celui de l'utilisation impropre de la paille de pavot dans plusieurs pays par des individus capables de produire des opiacés à partir de cette paille. Ce fait nouveau et dangereux est également traité dans une autre partie du présent rapport 6/.

15. Dans son rapport pour 1982 7/, l'Organe a traité des dangers que fait courir l'utilisation non médicale de la cocaïne. Comme l'a souligné l'Organe, la cocaïne est si fortement toxicomanogène que c'est une des rares drogues que les animaux préfèrent aux aliments, lorsqu'on leur en offre dans le cadre d'expériences sur l'auto-administration, allant même jusqu'à se laisser mourir de faim. L'Organe revient sur cette question parce que des types d'abus encore plus pernicieux sont apparus et que le nombre de cocaïnomanes augmente dans de nombreux pays et dans plusieurs régions. En raison de la détérioration de la situation, des mesures sont nécessaires en vue non seulement de réduire l'offre de cocaïne mais aussi de diffuser d'urgence des informations sur les conséquences de l'abus de cette drogue pour la santé. Pour qu'elles aient un impact maximal, ces informations devraient s'adresser spécifiquement aux groupes de la population les plus vulnérables.

16. Dans de nombreux pays, on dispose de trop peu de données sur l'importance de l'abus et sur l'évolution des tendances en la matière. Aussi faudrait-il mettre un accent particulier sur l'organisation périodique d'enquêtes épidémiologiques. Ce n'est que sur la base de telles enquêtes que l'on pourra élaborer des programmes de réduction de la demande suffisamment détaillés et efficaces et les orienter vers les groupes de population les plus vulnérables. Aujourd'hui, la dynamique de l'abus et la vitesse à laquelle les idées et les modes se répandent d'un pays à l'autre sont telles qu'il faudrait accélérer les recherches visant à mieux comprendre les causes profondes de l'abus. Si l'on ne réduit pas la demande illicite de drogues, la réduction de l'offre illicite dans une région n'aura des incidences sensibles que temporairement, car lorsqu'une source d'approvisionnement est supprimée, les consommateurs se tournent simplement vers une autre.

17. Plusieurs programmes adoptés dans des pays où des plantes dont on peut tirer des stupéfiants sont cultivées illicitement prévoient la réduction de cette culture en même temps que le développement économique des zones intéressées, afin que les agriculteurs puissent disposer de nouvelles sources de revenus. Cette approche, sur laquelle sont fondés les programmes lancés au début des années 70, apparaît encore plus valide aujourd'hui. Toute politique qui se veut viable à long terme doit développer cette approche, sans laquelle aucun progrès ne peut être réalisé.

---

6/ Voir le paragraphe 35 ci-dessous.

7/ E/INCB/61, par. 143 à 148.

18. Les mesures de répression permettent des saisies de plus en plus importantes. Les stocks croissants de drogues saisies posent de graves problèmes de sécurité à certains pays, comme il ressort des "redétournements" fréquents vers le marché illicite de produits saisis par les services de répression. Dans certains pays, l'élimination en temps voulu des drogues saisies est compliquée par la loi, qui exige que ces drogues soient conservées intactes jusqu'à la fin d'une procédure judiciaire souvent longue. Du point de vue de la sécurité, le mieux est de détruire rapidement les drogues après qu'elles ont été saisies. L'Organe espère que davantage de pays pourront adopter une telle solution. Dans certains pays, il faudra peut-être pour cela modifier les lois afin que des échantillons dûment certifiés des drogues saisies puissent être admis en preuve de la saisie dans le cadre d'une procédure judiciaire.

19. Dans son rapport pour 1984 8/, l'Organe a souligné qu'il fallait imposer de lourdes peines aux trafiquants de drogues et exiger que ceux-ci purgent l'intégralité de leur peine et ne bénéficient pas d'une libération anticipée leur permettant de reprendre leurs activités nuisibles. L'Organe approuve la recommandation adoptée en septembre 1985 par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 9/. Cette recommandation pourrait être reprise dans le nouvel instrument international sur le trafic illicite.

20. Dans des rapports antérieurs, l'Organe a noté que les trafiquants recouraient dans une large mesure à la contrebande par mer. Il faudrait envisager d'incorporer dans le nouvel instrument proposé concernant le trafic illicite des dispositions visant à faciliter aux Etats l'exercice de leur compétence judiciaire à bord de navires étrangers passant dans leurs eaux territoriales ou voguant en haute mer. De nouvelles dispositions pourraient également permettre à tout Etat ayant de bonnes raisons de croire qu'un navire battant son pavillon s'adonne au trafic de drogues de demander la coopération d'autres Etats pour mettre fin à ce trafic. La Convention sur le droit de la mer 10/ comporte déjà des dispositions à cet effet.

21. La coopération intrarégionale et interrégionale à l'échelon opérationnel entre agents des services de répression est essentielle si l'on veut lutter contre les trafiquants et démanteler leurs organisations. Vu la vitesse à laquelle les drogues voyagent dans le monde, il faut mettre fortement l'accent sur l'échange rapide de données entre services de répression. Aussi l'Organe se félicite-t-il de la mise en place dans plusieurs pays d'Amérique du Sud d'un réseau radiophonique multinational à l'intention des services de répression. L'Organe se félicite également des échanges de plus en plus fréquents d'agents de liaison des services de répression entre pays et régions.

---

8/ E/INCB/1984/1, par. 15.

9/ Paragraphe 5 de la résolution II (document A/Conf/121/22 du 16 septembre 1985).

10/ Article 27 1) d) et article 108.

22. Rares sont les gouvernements qui estiment, au vu de la situation dans leurs pays, qu'il serait acceptable d'autoriser l'utilisation d'héroïne à des fins autres que la recherche pure. L'héroïne est inscrite au Tableau IV de la Convention de 1961 parce que la Conférence de 1961 a estimé, sur la recommandation de l'OMS, qu'elle avait des propriétés fortement toxicomanogènes et qu'on pouvait en faire abus, sans que cela soit compensé par des avantages thérapeutiques que n'offrirait aucune autre drogue, et qu'il était bon de ne pas l'utiliser dans la pratique médicale courante du fait qu'elle mettait en danger la santé publique. L'Organe juge opportun de rappeler à tous les gouvernements ces considérations, qui restent valides aujourd'hui. Il doit en être tenu spécialement compte, du fait que l'usage de l'héroïne à des fins médicales peut être à l'origine de détournements en vue de son usage illicite s'il n'est pas soumis à des mesures de contrôle très strictes dont l'application systématique ferait l'objet d'une surveillance constante. Les risques de détournement d'héroïne sont exceptionnellement graves dans les pays où l'abus de cette drogue est pratiqué par de nombreuses personnes.

23. L'Organe attire une fois de plus l'attention des gouvernements sur la protection contre les importations indésirables offertes par l'article 13 de la Convention de 1971. Si un pays estime qu'une ou plusieurs substances incluses dans les tableaux II, III ou IV n'ont pas d'utilisation médicale ou scientifique, il peut se prévaloir de l'article en question pour se protéger, en notifiant par l'intermédiaire du Secrétaire général qu'il interdit l'importation de ces substances. Toute exportation d'une substance à destination d'un pays qui en a notifié l'interdiction constituerait une violation des obligations imposées par l'article 13 aux pays exportateurs.

24. Comme l'a noté l'Organe l'année dernière, certains pays n'ont malheureusement pas encore adopté les lois et règlements voulus ni mis en place les mécanismes administratifs nécessaires pour permettre l'application des dispositions des Conventions de 1961 et de 1971. D'autres ne sont pas encore parties à ces conventions. Si des mesures énergiques ne sont pas prises à l'échelon national pour leur donner effet, ni les traités existants, ni de nouveaux traités ne pourront être vraiment efficaces contre les différents aspects du problème de l'abus des drogues. L'Organe invite expressément tous les pays à entreprendre des efforts dans ce sens et à les poursuivre.

25. L'Organe note que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues augmente encore ses ressources et donc l'appui qu'il accorde aux programmes de contrôle des drogues, y compris aux mesures de lutte contre le trafic illicite, dans de nombreux pays en développement. Le Fonds continue de faire office de catalyseur et d'inciter les gouvernements intéressés à s'engager plus résolument dans les activités de contrôle des drogues. Les gouvernements offrent un appui accru, non seulement sur le plan bilatéral mais aussi en augmentant leurs contributions financières au FNULAD. L'Organe note avec satisfaction que, de plus en plus, les gouvernements versent des contributions généreuses et régulières qui permettent au Fonds d'accroître encore son aide aux pays en développement, qui ont des besoins urgents encore bien supérieurs aux ressources dont le FNULAD dispose actuellement. L'Organe prie donc instamment les gouvernements d'accroître leurs contributions au Fonds.

## FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

StupéfiantsLe point sur les traités

26. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 1984, deux nouveaux Etats, le Botswana et la République populaire de Chine, sont devenus parties à la Convention de 1961 telle que modifiée, ce qui porte à 117 le nombre total des parties à cette Convention. Les rares Etats qui ne participent pas encore au système international de contrôle des drogues pourraient soutenir l'effort commun au moyen d'un système de coopération de facto, en attendant leur adhésion aux traités.

Coopération avec les gouvernements

27. L'analyse de la façon dont les gouvernements ont coopéré avec l'Organe ces dernières années montre que pour près de 130 des 186 pays et territoires du monde, la coopération a été satisfaisante mais qu'elle ne l'est actuellement pas dans le cas de plusieurs pays : les renseignements qu'ils donnent ne sont ni complets, ni fournis en temps voulu et quelques-uns d'entre eux n'en communiquent aucun. Comme ces insuffisances constituent des lacunes dans le système de contrôle international, l'Organe s'efforce en permanence d'obtenir des gouvernements concernés qu'ils y remédient.

Le système de contrôle : évaluation de la situation actuelle

28. Le système international de contrôle continue de fonctionner d'une façon généralement satisfaisante en ce qui concerne le mouvement des stupéfiants à usage médical ou scientifique. Comme par le passé, il est relativement exceptionnel que des stupéfiants soient détournés du commerce de gros vers le trafic illicite. Dans le commerce licite de détail, les vols, cambriolages de pharmacie, fausses ordonnances ou ordonnances délivrées par des médecins sans scrupules sont à l'origine de certains détournements. Ceux-ci se produisent en particulier lorsque des usagers invétérés de drogues ne peuvent s'approvisionner sur le marché illicite. Les données disponibles indiquent cependant que les quantités de stupéfiants détournées des circuits licites (de gros et de détail) restent minimes, surtout si on les compare avec les grandes quantités utilisées à des fins médicales et scientifiques.

29. Si, en matière de stupéfiants, le système des traités prévient efficacement le détournement des stupéfiants à partir du commerce international licite, c'est surtout parce que, aux termes de ces traités, ce commerce doit s'exercer exclusivement dans les limites des évaluations des besoins établies pour tous les pays et pour tous les stupéfiants placés sous contrôle international. Les pays exportateurs sont tenus de ne pas autoriser l'exportation de quantités dépassant les évaluations confirmées ou établies pour tous les pays par l'Organe, telles qu'il les publie chaque année et les met à jour chaque mois. Cette limitation s'applique même aux exportations fondées sur des autorisations d'importation valides. Si les quantités figurant sur les bons de commande de produits destinés à être importés dépassent les évaluations des besoins, les pays exportateurs doivent sans faute consulter l'Organe, ce qu'ils font pour la plupart.

Mesures de contrôle plus strictes

30. Des cas récents de détournement ou de tentative de détournement ont incité les pays à renforcer les mesures de contrôle. Parfois, les autorités sont allées jusqu'à interdire l'utilisation de certaines préparations médicales qui contenaient des stupéfiants et dont il avait été fait abus. On pourrait aussi, pour éviter ces détournements, limiter les stocks et équiper les pharmacies de dispositifs de stockage plus sûrs; on pourrait en outre contrôler de plus près les ordonnances.

Contrôle du commerce international

31. Comme l'indique le rapport de l'Organe pour 1984, seul l'examen méthodique des demandes d'importation permet d'écarter le risque que des certificats faux ou falsifiés soient utilisés. Afin d'aider les gouvernements à vérifier l'authenticité des demandes d'importation, l'Organe a constitué, avec leur concours, une collection de copies des formulaires officiels utilisés pour l'exportation et l'importation de drogues placées sous contrôle international. Cette collection - que les gouvernements peuvent consulter en cas de demande suspecte - comprend actuellement des copies des certificats délivrés officiellement par 141 pays et territoires. L'utilité de cette collection a déjà été avérée dans un certain nombre de cas.

32. L'expérience montre que le contrôle serait facilité si les certificats délivrés par les gouvernements suivaient de près le modèle recommandé par la Commission conformément aux traités. En outre, l'établissement de faux certificats d'importation serait plus difficile s'ils étaient imprimés sur du papier spécial, comme les billets de banque. Il conviendrait aussi que les seules signatures qui figurent sur les certificats soient celles des personnes officiellement désignées pour ce faire au nom de l'autorité nationale compétente notifiée au Secrétaire général. A la suite de certains incidents, l'Organe a signalé aux pouvoirs publics la nécessité de telles sauvegardes. Si les gouvernements intéressés adoptaient tous de pareilles mesures de protection, cela contribuerait non seulement à prévenir les détournements, mais aussi à faciliter le commerce international licite.

33. Les faits qui se sont produits en 1985 ont incité l'Organe à rappeler à nouveau aux gouvernements l'obligation imposée par le paragraphe 7 de l'article 31 du traité. En vertu de cette disposition, les pays importateurs sont en effet tenus de renvoyer aux autorités compétentes du pays exportateur les copies des autorisations d'exportation sur lesquelles est mentionné le fait que les envois ont été reçus, afin de leur permettre de garder la trace des expéditions effectuées et de faciliter leur coopération aux enquêtes éventuellement réalisées en cas de détournement de la totalité ou d'une partie des envois.

34. Certains pays continuent à délivrer des certificats d'importation sur lesquels l'adresse de l'importateur est un simple numéro de boîte postale. En 1985, l'Organe a expressément rappelé aux autorités que la Convention de 1961 interdit formellement les exportations sous forme d'envois adressés à une boîte postale 11/. Les risques de détournement associés à ces exportations sont évidents.

---

11/ Convention de 1961, par. 8 de l'art. 31.



### Paille de pavot

35. Au cours de ces dernières années, l'Organe a de temps en temps été informé que des usagers invétérés parvenaient à tirer des opiacés de la paille de pavot 12/. Ce type d'abus ne pose pas encore un grand problème social, mais il s'est produit dans nombre de cas et dans plusieurs pays. Il est facilité par la dispersion des cultures licites de pavot, par le fait qu'elles se trouvent souvent à proximité des grandes villes où l'on en abuse et par la culture de variétés de pavot riches en alcaloïdes. Certains des pays touchés ont récemment adopté une législation et une réglementation conçues pour faire cesser l'usage abusif de la paille de pavot. D'autres pays concernés voudront peut-être à leur tour renforcer leurs lois et leurs mesures de contrôle. De plus, il y aurait lieu de réexaminer les dispositions de la Convention de 1961 relatives à la paille de pavot en vue de les rendre éventuellement plus strictes 13/. Il est à noter que ceux qui ont établi le texte de cette Convention et du Protocole de 1972 ne prévoyaient pas l'abus de paille de pavot et avaient donc spécifié pour cette matière première des mesures de contrôle moins rigoureuses que pour les autres stupéfiants 14/.

### Substances psychotropes

#### Le point sur la Convention de 1971

36. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 1984, l'Afghanistan, la Bolivie, le Botswana et la République populaire de Chine ont adhéré à la Convention de 1971, ce qui porte à 81 le nombre total des parties à celle-ci. La plupart des pays d'Amérique et d'Europe sont parties à cette Convention, mais certains pays fabricants et exportateurs, en particulier en Europe occidentale, n'y ont pas encore adhéré. En Asie, en Afrique et en Océanie, le nombre d'Etats non parties dépasse toujours de beaucoup celui des Etats parties. L'Organe constate toutefois avec plaisir l'augmentation du nombre de pays en développement qui adhèrent à ladite Convention et le fait que certains Etats non parties, y compris des Etats fabricants et des Etats exportateurs, s'apprêtent à le faire. Il estime très important que les pays ou régions qui n'y sont pas encore parties y adhèrent le plus tôt possible.

#### Coopération avec les gouvernements

37. La plupart des Etats et des régions 15/, qu'ils soient ou non parties, communiquent à l'Organe non seulement les renseignements prévus dans la Convention, mais aussi, de leur plein gré, les données supplémentaires demandées par l'Organe en vertu d'une résolution de la Commission et de la résolution 1981/7 du Conseil. En 1985, environ 150 Etats et régions, soit davantage qu'en 1984, ont ainsi coopéré avec l'Organe.

---

12/ Voir par. 151 et 155.

13 Convention de 1961, art. 25 et 47.

14/ Voir également "Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques", document E/INCB/52/Supp, par. 246 et 343 à 348.

15/ Selon l'alinéa k) de l'art. 1 de la Convention, l'expression "région" désigne "toute partie d'un Etat qui, en vertu de l'article 28, est traitée comme une entité distincte aux fins de la présente Convention".

38. De nombreux Etats non parties à la Convention, et même certains Etats parties, ne répondent que partiellement aux demandes de l'Organe concernant les substances incluses dans les tableaux III et IV de la Convention, ce qui empêche les gouvernements et l'Organe d'avoir une image assez complète du commerce de ces substances et d'intervenir à temps pour prévenir ou détecter les détournements. L'Organe espère que ces pays prendront les mesures voulues pour remédier à la situation et fournir toutes les informations demandées.

#### Substances inscrites au Tableau II

39. Huit substances sont inscrites au Tableau II. De ces huit substances, seules les amphétamines et la méthaqualone sont utilisées licitement en grande quantité. La plus grande partie des amphétamines est transformée en substances non placées sous contrôle international. La méthaqualone est consommée licitement sous forme de préparations pharmaceutiques.

40. A la demande de l'Organe, quelque 140 pays et régions lui soumettent maintenant de leur plein gré des données trimestrielles sur leur commerce international. En outre, 152 pays lui communiquent l'évaluation de leurs besoins licites en substances psychotropes inscrites au Tableau II. Grâce aux statistiques trimestrielles, l'Organe peut détecter les détournements et alerter en conséquence les autorités nationales. Depuis 1982, il publie chaque année les prévisions des besoins que lui communiquent les gouvernements ou qu'il calcule lui-même. Le nombre de pays exportateurs dont les envois restent dans les limites de ces besoins et qui consultent régulièrement l'Organe lorsque les commandes pour l'importation portent sur des quantités supérieures à ces besoins s'accroît régulièrement. On a pu ainsi détecter un nombre de plus en plus grand de tentatives de détournement par falsification d'autorisations d'importation.

#### Méthaqualone

41. D'après les données statistiques dont l'Organe dispose, la consommation annuelle de méthaqualone s'élève à une vingtaine de tonnes réparties entre 33 pays et régions. La plupart des Etats et régions - soit 153 - n'utilisent pas la méthaqualone à des fins médicales ou scientifiques. Trois Etats seulement se partagent 60 % - c'est-à-dire environ 12 tonnes - de la consommation totale. L'un d'entre eux, qui n'est pas partie à la Convention de 1971, n'a pas encore modifié sa législation de manière à pouvoir assurer le plein contrôle de la fabrication de la méthaqualone et de sa distribution par les circuits de gros ou de détail. On ne sait donc pas si la quantité totale de méthaqualone fabriquée est réellement consommée dans ce pays. La possibilité de détournements aux fins d'abus ne peut être exclue.

42. Il est indiqué dans d'autres sections du présent rapport que, dans un certain nombre de pays, on continue à faire un usage abusif de méthaqualone fabriquée licitement, obtenue au moyen de détournements, ce qui constitue un grave danger pour la santé.

43. Des quantités excessives de méthaqualone ayant été fabriquées par le passé, plusieurs pays fabricants en détiennent des stocks importants, ce qui incite les trafiquants à organiser des détournements. En médecine, la demande de méthaqualone a diminué depuis que l'abus fréquent de cette substance a conduit à la remplacer par des médicaments risquant moins d'engendrer la dépendance; en conséquence, les stocks actuels suffiront pour faire face aux besoins licites pendant au moins plusieurs années.

44. Les gouvernements intéressés voudront sans doute étudier le problème des vastes stocks de méthqualone et de la diminution de la demande licite. A tout le moins, ils décideront peut-être d'interdire dès que possible la fabrication de cette substance. Enfin, après avoir évalué la menace de détournement et d'abus que ces stocks font peser sur la communauté internationale, on envisagera peut-être de les détruire. Les pays voudront peut-être aussi prendre d'urgence des mesures tendant à renforcer leur législation nationale et notifier au Secrétaire général, conformément à l'article 13 de la Convention de 1971, qu'ils interdisent l'importation de méthqualone. A la date du présent rapport, 12 pays ont adressé une notification dans ce sens. Les Etats-Unis sont les derniers à l'avoir fait. En outre, si une partie à la Convention ou l'OMS estime que, d'après les renseignements en sa possession, le transfert de la méthqualone à un tableau auquel s'appliquent des mesures de contrôle plus strictes est nécessaire, elle a évidemment la faculté d'en donner notification au Secrétaire général. Ainsi, les Etats-Unis ont récemment inscrit la méthqualone au tableau prévu par leur législation nationale dans lequel sont incluses les substances soumises aux mesures de contrôle les plus strictes étant donné qu'il est possible de se procurer à des fins médicales des produits de substitution se prêtant moins à des abus.

45. Un cas de trafic de méthqualone survenu en 1985 montre l'intérêt du système des prévisions et les difficultés que présente le contrôle du commerce international.

46. Le pays exportateur X a reçu du pays Y une commande de 500 kg de méthqualone. D'après les prévisions, le pays Y n'avait pas besoin de cette substance; en conséquence, le pays X a différé l'exportation et a demandé à l'Organe de faire une enquête. Celle-ci a révélé que le pays importateur Y avait bien délivré l'autorisation d'importation correspondante; mais aussi qu'il l'avait par la suite annulée et remplacée par une autre portant sur une quantité plus faible en provenance d'un pays exportateur différent (Z). Le pays Z a exporté vers le pays Y la quantité demandée bien que les prévisions des besoins de méthqualone du pays Y aient été nulles. Le pays Y devait réexporter cette méthqualone vers un pays tiers sous forme de préparations. L'enquête de l'Organe ayant révélé le caractère fictif de l'entreprise à laquelle devaient aller ces préparations, la réexportation n'a pas eu lieu, à la demande de l'Organe, et le pays Y a saisi la drogue. Comme on pouvait s'y attendre, à la fin de l'itinéraire compliqué que devait suivre la drogue se trouvaient des personnes qui tentaient de la détourner à des fins illicites.

47. Cet exemple montre que les gouvernements doivent surveiller de près tous les stades de la chaîne exportation-importation pour faire en sorte que les opérations commerciales restent dans les limites strictes des prévisions publiées par l'Organe 16/. En outre, il faudrait éviter dans la mesure du possible les réexportations afin d'empêcher les trafiquants de mener à leurs fins leurs criminelles entreprises.

#### Substances inscrites aux Tableaux III et IV

48. L'Organe avait recommandé 17/ en 1984 que les gouvernements prennent volontairement des mesures supplémentaires pour rendre plus efficaces les contrôles auxquels la Convention de 1971 soumet les substances inscrites aux

---

16/ E/INCB/1985/4, tableaux A, B et C.

17/ E/INCB/1984/1, par. 36 et 37.

Tableaux III et IV et cette recommandation avait été approuvée par la Commission et par le Conseil 18/. L'une de ces mesures consistait à étendre volontairement le système des autorisations d'importation et d'exportation aux substances inscrites au Tableau III. Une autre mesure était la mise en oeuvre par les gouvernements de mécanismes de surveillance des exportations des substances inscrites au Tableau IV. Avant que l'Organe ne formule ces recommandations, plusieurs gouvernements avaient déjà adopté des mesures dans ce sens. Les renseignements détaillés qu'ils avaient communiqués à l'Organe au sujet du commerce international des substances inscrites aux Tableaux III et IV l'avaient beaucoup aidé dans ses efforts pour détecter les détournements, en particulier des barbituriques. C'est pourquoi l'Organe avait recommandé que tous les gouvernements adoptent de leur propre initiative les mesures supplémentaires en question.

49. L'importance de la menace que représente le commerce illicite de barbituriques, soumis aux mesures de contrôle s'appliquant aux substances inscrites aux Tableaux III et IV, et la nécessité d'un contrôle plus strict sont démontrées par cinq détournements distincts opérés à partir d'un pays fabriquant et exportateur d'Europe occidentale ayant porté au total sur plus de 230 kg de barbituriques. Ces détournements, qui se sont produits pendant le premier trimestre de 1985, ont été signalés à l'Organe par le pays exportateur en question. Alerté par des faits suspects et l'importance des commandes, celui-ci a pris contact avec l'Organe, qui a pu constater, en s'adressant au pays importateur situé en Afrique de l'Ouest, que les importations avaient en fait été demandées par des sociétés fictives et avaient de beaucoup dépassé les besoins médicaux du pays. Par la suite, le pays exportateur a rendu plus sévère le contrôle des exportations pour éviter le renouvellement de pareils incidents. De son côté, le pays de destination, a soumis l'importation de nombreuses substances psychoactives, y compris les barbituriques, à une surveillance plus stricte. L'Organe se félicite de cette vigilance accrue.

#### Préparations exemptées

50. L'article 3 de la Convention de 1971 autorise, à certaines conditions, les parties à exempter de certaines mesures de contrôle les préparations contenant des substances figurant aux Tableaux II, III et IV. Donnant suite à une recommandation de l'OMS, la Commission a adopté à l'intention des gouvernements des directives sur les modalités d'application de cet article 19/ : les gouvernements sont priés de n'exempter aucune préparation des mesures de contrôle prévues par le traité au sujet du commerce international, afin que le contrôle exercé par les différents pays soit uniforme. De plus, les statistiques d'exportation et d'importation seraient ainsi comparables, ce qui permettrait la surveillance du commerce international. L'Organe prie instamment tous les gouvernements intéressés de se conformer à ces directives.

#### Précurseurs, produits chimiques essentiels et solvants

51. Dans son rapport pour 1984, l'Organe rappelait aux parties aux Conventions de 1961 et de 1971 que celles-ci leur imposent de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par ces Conventions

---

18/ Résolution 1985/15 du Conseil économique et social.

19/ E/1984/13, E/CN.7/1984/13, Res.I (S-VIII).

mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de drogues 20/. Dans le même rapport l'Organe notait que, étant donné le nombre croissant des laboratoires clandestins découverts dans de nombreuses régions du monde, il fallait élaborer et appliquer, au niveau tant national qu'international, des mesures permettant de surveiller le mouvement des précurseurs, des produits chimiques essentiels et des solvants, pour qu'ils ne puissent être employés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

52. Par la suite, en 1985, le Conseil, sur recommandation de la Commission et compte tenu du rapport de l'Organe, a adopté une résolution relative à la question. Dans cette résolution, il invite les gouvernements intéressés à prendre des mesures pour surveiller le commerce de ces précurseurs, produits chimiques et solvants 21/. Il note qu'une vigilance particulière est souhaitable dans le cas de l'éphédrine, de l'éphédrol, du phényl-2-propanone, de l'ergotamine, de l'acide anthranilique, de la pipéridine, de l'éther éthylique et de l'anhydride acétique qui sont fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de l'amphétamine, de la métamphétamine, du (+)-lysergide (LSD), de la méthqualone et de la phencyclidine (PCP), ainsi que de la cocaïne et de l'héroïne. Il invite en outre les gouvernements intéressés à coopérer étroitement et à échanger sans délai des renseignements sur les commandes de quantités anormalement importantes ainsi qu'à fournir volontairement à l'Organe toutes informations pertinentes.

53. L'Organe n'ignore pas que certains gouvernements, en particulier ceux des pays dans lesquels on sait que se pratique la fabrication illicite, ont adopté des mesures rigoureuses pour empêcher l'importation des produits chimiques utilisés pour cette fabrication. Ces mesures ont eu pour effet d'obliger les trafiquants à passer dans des pays où le contrôle n'était pas aussi strict pour poursuivre certaines de leurs opérations. Il est évident que le contrôle des produits chimiques essentiels peut être extrêmement utile pour contrecarrer les plans des trafiquants, mais seulement si les mêmes mesures sont appliquées par tous les pays.

54. L'Organe estime que, si la communauté internationale veut définir la meilleure méthode à suivre pour qu'il soit plus difficile de trouver les produits chimiques nécessaires à la fabrication illicite, il faut d'abord savoir quelles mesures les gouvernements prennent ou envisagent actuellement. Pour aider la communauté internationale, l'Organe commencera donc par inviter les gouvernements à communiquer ce renseignement, afin de pouvoir le diffuser très largement.

---

20/ Par. 8 de l'art. 2 de la Convention de 1961; par. 9 de l'art. 2 de la Convention de 1971. Toutefois, s'il existe une disposition qui prévoit de mettre les précurseurs des stupéfiants sous contrôle international (Convention de 1961, par. 3 iii) de l'art. 3); la Convention de 1971 ne contient pas de dispositions analogues pour les précurseurs des substances psychotropes.

21/ Résolution 1985/12 du Conseil économique et social.

55. L'Organe aimerait à ce propos attirer l'attention des gouvernements sur la déclaration d'un pays fabricant et exportateur 22/ aux termes de laquelle ce pays s'est déclaré disposé, par analogie aux dispositions de l'article 13 de la Convention de 1971, à interdire l'exportation de précurseurs à destination de tout pays dont il recevrait une notification d'interdiction d'importation de ce type de produit. L'Organe estime qu'une mesure supplémentaire de ce genre, adoptée volontairement par des pays fabricants et exportateurs, serait un bon moyen de plus d'empêcher l'exportation des précurseurs à destination de pays dont on sait que la fabrication illicite de drogues y est pratiquée.

\* \* \* \* \*

### "Designer drugs"

56. Ces dernières années, un phénomène qui complique beaucoup le contrôle des drogues est apparu aux Etats-Unis, à savoir l'importance croissante prise par la fabrication clandestine de "designer drugs" par des chimistes sans scrupules. Il s'agit d'analogues de substances soumises à des mesures de contrôle en vertu de la législation nationale et/ou des conventions et, plus précisément, des produits obtenus en modifiant la structure chimique de substances "mères" placées sous contrôle, de manière à obtenir des composés ayant des propriétés analogues à celles de ces substances mais qui, en raison de leur composition chimique légèrement différente, ne sont pas eux-mêmes sujets à des mesures de contrôle légales. Si l'idée de produire des analogues pour tourner la législation sur les stupéfiants n'est pas nouvelle, elle connaît toutefois actuellement un regain d'intérêt.

57. Ce phénomène a eu pour conséquence la prolifération d'analogues très actifs de substituts de l'héroïne. Ainsi, au moins huit analogues du fentanyl ont été décelés dans le commerce illicite des drogues tandis que des imitations de la mépéridine ont vu le jour : le MPPP et le PEPAP. Les effets des analogues du fentanyl ressemblent à ceux de l'héroïne mais sont de 10 à 250 fois plus importants. A cause de leur grande activité, ces analogues risquent fort, lorsqu'ils sont pris en quantités même minimes, d'entraîner la mort par overdose. En outre, la fabrication clandestine de ces composés donne lieu à plusieurs sous-produits et impuretés. Les sous-produits de la fabrication des variétés chimiques de la mépéridine sont particulièrement dangereux. Si elle n'est pas suffisamment contrôlée, la synthèse du MPPP donne naissance à une substance neurotoxique à l'origine d'un syndrome irréversible ressemblant à la maladie de Parkinson. Ce syndrome a été identifié chez un certain nombre de personnes ayant consommé du MPPP et il se peut que certains usagers chez lesquels aucun symptôme ne se manifeste actuellement en présentent à un âge plus avancé. Il existe un composé du même ordre, à savoir un dérivé de la synthèse du PEPAP. Tant le MPPP que le PEPAP ont des effets ressemblant à ceux de la morphine. Le MPPP peut être 30 fois plus actif que la substance mère, la mépéridine, et son absorption peut être mortelle à des doses beaucoup plus faibles, alors que l'activité du PEPAP représente jusqu'à 70 fois celle de la mépéridine. A côté de tous ces analogues de stupéfiants, il existe une autre "designer drug", à savoir le MDMA, amphétamine hallucinogène, dont l'usage se répand de plus en plus aux Etats-Unis.

---

22/ Voir par. 149.

58. Il semble que le problème des "designer drugs" fabriquées à partir de stupéfiants se soit principalement localisé dans l'Etat de Californie. Bien qu'il n'ait encore pris que relativement peu d'importance, il s'aggrave toutefois. De plus, l'usage ou la fabrication de "designer drugs" a fait son apparition dans d'autres régions des Etats-Unis. On a attribué aux analogues du fentanyl plus de 95 décès par overdose connus, depuis 1979. On en a enregistré 31 en 1984. En ce qui concerne le MDMA, la situation est encore pire, l'abus de cette drogue s'étant déjà propagé dans tout le pays.

59. Aux Etats-Unis, le Congrès a été saisi d'un projet de loi qui criminalise la distribution d'une "designer drug" ou sa fabrication avec intention de la distribuer. En vertu de cette loi, l'Administration des services de répression en matière de drogues (DEA) pourrait intervenir dès la détection d'une nouvelle drogue.

60. En attendant, la DEA applique pour intervenir contre les "designer drugs" les plus dangereuses et dont il est le plus fait abus les dispositions d'exception prévues par la législation en vigueur en matière d'inscription aux tableaux. Ces mesures s'accompagnent d'une répression accrue.

61. Compte tenu de ce qui précède, les gouvernements voudront peut-être envisager les mesures à prendre au niveau international.

#### DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES

62. Cette question fait l'objet d'un rapport spécial 23/.

#### ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

63. Comme l'Organe l'a indiqué dans ses rapports antérieurs, la responsabilité de la mise en oeuvre du système international de contrôle des drogues établi par les traités incombe avant tout aux autorités nationales puisqu'elles, et elles seules, sont en mesure de contrôler le mouvement des substances en question dans les territoires qui relèvent de leur juridiction. L'Organe, pour sa part, coopère avec les Etats, qu'ils soient ou non parties à ces instruments pour les aider à en atteindre les objectifs. Pour analyser la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues à l'échelle mondiale et au niveau des différents pays et régions, l'Organe dispose des informations fournies par les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol). Tout en étudiant la situation et ses incidences sur l'ensemble des pays, l'Organe accorde une attention particulière à ceux dans lesquels les problèmes d'abus, de trafic illicite et de production non contrôlée ou illicite de drogues se posent avec le plus d'acuité et dans lesquels se produisent des faits nouveaux présentant un intérêt particulier pour la communauté internationale.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

64. Les grandes quantités d'opium et d'héroïne saisies tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région prouvent l'existence non seulement de grandes zones de culture illicite de pavot mais aussi d'une capacité importante de fabrication d'héroïne. En outre, le cannabis et la résine de cannabis sont saisis fréquemment et en grandes quantités.

65. L'abus de l'opium est traditionnel dans cette région mais, il est de plus en plus facile de se procurer de l'héroïne fabriquée localement et l'abus de cette drogue y va croissant.

66. Pour pouvoir élaborer un plan de lutte efficace contre la production illicite d'opium, il importe en premier lieu de procéder à un relevé systématique des zones présumées être des zones de culture illicite du pavot. En 1984, l'Iran a proposé qu'un tel travail soit entrepris dans la région couverte par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient 24/ afin de repérer avec précision les sources d'opium et de concentrer les efforts sur l'éradication du pavot. A la réunion de la Sous-Commission tenue à Téhéran en septembre 1985, l'Iran s'est déclaré disposé à ce qu'un relevé topographique aérien de son territoire soit effectué au cours de la période de floraison du pavot au printemps 1986 à condition que les ressources financières nécessaires puissent être trouvées. La Sous-Commission s'est félicitée de cette proposition, susceptible de donner lieu à un projet pilote. On a estimé qu'à long terme des relevés annuels réguliers par satellite étaient la solution la plus efficace. La Sous-Commission a approuvé une série de mesures devant permettre d'étudier la faisabilité et le financement éventuel de tels relevés 25/. L'Organe se félicite des résultats obtenus par la Sous-Commission.

67. L'Organe réitère la déclaration faite dans son rapport pour 1984 selon laquelle les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient entreprendre des études épidémiologiques en vue de déterminer l'ampleur réelle de l'abus de drogues. Ces études sont des préalables indispensables à l'élaboration de programmes de réduction de la demande adaptés aux besoins des pays intéressés et offrent ainsi les plus grandes chances de succès.

68. Il est essentiel que dans le cadre de leurs efforts aux niveaux régional et interrégional, les gouvernements s'emploient à identifier les grands trafiquants, à saisir leurs avoirs et à réduire l'offre d'anhydride acétique nécessaire à la fabrication de l'héroïne.

Afghanistan

69. Le gouvernement fait uniquement état de cultures limitées de pavot à opium dans des régions reculées. L'opium est produit traditionnellement dans les régions du Centre-Sud et de l'Est du pays. On continue à saisir fréquemment de grandes quantités d'opium, d'héroïne et de résine de cannabis en Afghanistan même, où il est possible que les trafiquants essayent de fabriquer de l'héroïne illicitement. Les pays voisins font état de saisies

---

24/ 17ème et 18ème réunions de la Sous-Commission, février et octobre 1984.

25/ MNAR/1985/1.



d'opiacés, surtout d'opium dans leurs régions situées en bordure de la frontière avec l'Afghanistan. Le Gouvernement afghan signale que la culture du pavot et du cannabis a été interdite. Il fait observer d'autre part que des mesures ont été prises pour développer les zones rurales.

70. L'Afghanistan est partie aux Conventions de 1961 et 1971. Pour aider le pays à s'acquitter de ses obligations, l'Organe a, en 1984, assuré la formation de deux fonctionnaires responsables de l'établissement des rapports exigés par ces traités.

### Egypte

71. Le gouvernement s'emploie résolument à mettre en oeuvre des mesures efficaces de contrôle des drogues. La résine de cannabis, provenant essentiellement du Liban, et l'opium demeurent les principales drogues dont il est fait abus en Egypte. Toutefois, ce sont le trafic et l'abus croissants d'héroïne qui suscitent les inquiétudes les plus vives. D'autres substances telles les amphétamines et la méthamphétamine sont également l'objet d'un emploi abusif.

72. Des mesures énergiques ont été prises par les autorités pour lutter contre la culture illicite du cannabis et du pavot à opium dans certaines parties de Haute et de Basse-Egypte et cette culture a régressé.

73. Les activités de répression menées au cours du dernier trimestre de 1984 et du premier semestre de 1985 ont abouti à des saisies d'héroïne quatre fois plus importantes que celles qui avaient été effectuées pendant la même période de neuf mois, une année auparavant. Au cours d'une opération de répression, quatre kilos d'héroïne ont été saisis et un gros trafiquant de drogue international a été arrêté. Une autre opération, qui a eu lieu au cours du printemps de 1985, a permis la saisie de plusieurs tonnes de cannabis.

74. Les efforts du gouvernement bénéficient d'un appui multilatéral et bilatéral. Le FNULAD apporte son concours à deux projets s'étendant sur plusieurs années et portant sur le traitement des toxicomanes et la prévention et la répression en matière de drogue. Ces deux projets doivent s'achever à la fin de 1985. Le gouvernement a demandé au FNULAD une aide supplémentaire.

75. Dans le cadre de leur campagne, le gouvernement aura sans nul doute conscience qu'il risque d'y avoir des tentatives de fabrication illicite d'héroïne en territoire égyptien, non seulement en vue d'approvisionner le marché local de l'héroïne, qui s'étend, mais aussi le trafic vers l'étranger. Des campagnes de sensibilisation du public sont indispensables si l'on veut réduire l'abus des drogues.

### République islamique d'Iran

76. L'abus de drogues y est un problème grave. Le gouvernement a accordé la priorité à ce problème et entreprend actuellement des campagnes en vue d'y porter remède. L'interdiction de la culture du pavot est en vigueur depuis 1979 et ceux qui y contreviennent sont frappés de lourdes peines. D'énormes quantités d'opium et d'héroïne sont introduites illégalement en Iran par des bandes fortement armées qui pénètrent par sa frontière orientale, le long de laquelle fonctionnent des laboratoires de fabrication d'héroïne.

77. Les services de répression continuent à effectuer d'importantes saisies et à arrêter de nombreux trafiquants, dont 40 % sont des Afghans, mais parmi lesquels figurent aussi des ressortissants pakistanais, indiens et sri-lankais. Le long des frontières orientales, les gardes frontière, les barrages routiers et les sanctions pour franchissement illégal de frontière se sont multipliés. Le gouvernement a décidé d'allouer la moitié des recettes produites par les peines d'amende pour infraction en matière de drogues au financement des activités de répression. L'Iran estime extrêmement important que des études soient entreprises dans la région de la Sous-Commission 26/ en vue de déterminer l'importance et l'emplacement des cultures de pavot de sorte que des mesures appropriées d'éradication puissent être prises. Cette proposition a été examinée plus en détail à la dernière session de la Sous-Commission et est traitée plus haut dans le présent rapport 27/.

#### Liban

78. Le Liban demeure un centre important de production et de trafic, en particulier de grandes quantités de résine de cannabis, comme l'atteste l'importance des saisies opérées à l'étranger. La culture illicite du pavot à opium y est aussi une source de préoccupation. En outre, les données relatives aux saisies montrent que la cocaïne fait l'objet au Liban d'un trafic destiné à la consommation dans le pays et peut-être même à l'étranger. Les autorités auront sans nul doute conscience de la nécessité d'enrayer la détérioration de la situation en matière d'abus des drogues et de lutter contre cet abus dès que la situation locale le permettra.

#### Pakistan

79. Lorsque l'on compare le niveau record de 800 tonnes d'opium produites par la récolte de 1978/79 au chiffre estimatif de 45 tonnes pour la récolte de 1984/85, il apparaît que des progrès substantiels ont été accomplis au Pakistan. Des progrès ont aussi été enregistrés en ce qui concerne les sources de revenu de substitution proposées aux cultivateurs de pavot.

80. Les pouvoirs publics appliquent progressivement l'interdiction de la culture du pavot à opium et l'ont récemment étendue à de nouvelles zones de la province frontière du Nord-Ouest (NWFP). La culture du pavot a été limitée dans la région de Buner qui, à un moment, représentait un tiers de l'opium produit illicitement au Pakistan. A la suite de ce succès, les pouvoirs publics, avec l'assistance du FNULAD et d'un certain nombre d'Etats ont commencé à appliquer leur plan spécial de répression et de mise en valeur qui porte sur les régions où le pavot est ou pourrait être cultivé. Ce plan vise à l'éradication totale de la culture locale du pavot et prévoit la fourniture d'une aide au développement en liaison avec cette éradication. Les pouvoirs publics ont effectué un relevé aérien des régions de culture du pavot de la NWFP et en analysent les résultats. A la réunion du Consortium d'aide au Pakistan de la Banque mondiale, en 1984, les gouvernements ont annoncé 11,5 millions de dollars de contributions au FNULAD afin qu'il puisse appliquer les projets prévus dans le Plan pakistanais. A la mi-octobre 1985, d'autres annonces de contributions, pour un montant de près de 4 millions de dollars avaient été faites. Il convient de se féliciter de l'appui qu'apporte ainsi la communauté internationale.

---

26/ MNAR/1985/1.

27/ Voir par. 66.

81. L'abus des drogues continue de s'étendre dans le pays, confirmant de la sorte l'existence d'une production et d'un trafic illicites locaux. Jusqu'à 1981, l'opium était la principale drogue utilisée; aujourd'hui, on estime que le nombre des héroïnomanes a doublé par rapport à 1984. Les estimations pour 1985 donnent une fourchette de 250 000 à 300 000 héroïnomanes. Le nombre des usagers de substances psychotropes, importées, augmente lui aussi. Les pouvoirs publics sont très préoccupés par la menace croissante que fait peser l'abus de drogues sur la santé publique. Ils ont créé 26 centres de traitement et encouragent les initiatives non gouvernementales. En outre, deux grands projets de réduction de la demande, bénéficiant de l'appui du FNULAD, ont été lancés en 1985.

82. Les saisies à l'étranger montrent que des quantités importantes d'opiacés, destinées à l'Europe occidentale et à l'Amérique du Nord proviennent du Pakistan ou transitent par ce pays. Des Pakistanais ont été impliqués dans des réseaux de trafiquants organisés qui ont contribué à l'augmentation des quantités d'héroïne ayant récemment envahi le marché de cette drogue au Royaume-Uni. Des ressortissants du pays ont par ailleurs convoyé de l'héroïne en Europe occidentale, en Amérique du Nord et dans certains Etats de la partie orientale de la péninsule arabe. En 1985, les services de répression ont fait des saisies importantes de cannabis, d'héroïne et d'opium. En outre, des installations de fabrication d'héroïne ont été détruites dans la province frontalière du Nord-Ouest (NWFP). Les activités de répression sont rendues difficiles par l'arrivée récente dans les régions tribales du Pakistan d'un grand nombre de personnes venues d'Afghanistan. En outre, les trafiquants opérant le long de la frontière du Sud-Ouest changent fréquemment leur modus operandi et utilisent des laboratoires mobiles de fabrication d'héroïne.

83. La législation a été modifiée afin de renforcer et de faciliter la répression. Des comités de haut niveau ont été créés dans le but de promouvoir une meilleure coordination entre les nombreux services de répression du pays. A cette fin, plusieurs groupes spéciaux communs ont été mis sur pied et la création d'autres unités de ce type est en projet. Enfin, les pouvoirs publics ont pris des mesures de lutte contre la corruption.

84. Les quantités d'opiacés, selon les estimations, sont produites illicitement au Pakistan ne représentent qu'une petite fraction des quantités consommées localement ou exportées illégalement. La différence doit être imputée aux trafiquants utilisant leurs stocks et/ou faisant entrer en contrebande de la drogue dans le pays et/ou se procurant des quantités supplémentaires localement. Il est donc urgent de développer les activités régionales et interrégionales pour définir avec plus de précision l'étendue et les lieux d'implantation des cultures de pavot.

85. Si l'on veut que les mesures visant à réduire le trafic de transit atteignent leur objectif, une coopération plus étroite avec les autres pays de la région au niveau opérationnel est nécessaire. A ce propos, l'Organe a noté avec un intérêt particulier qu'à une réunion de la Commission mixte indo-pakistanaise, tenue du 2 au 4 juillet 1985, les mesures de coordination prises en vue de lutter contre la contrebande de stupéfiants le long de la frontière commune aux deux pays avaient été examinées. Il avait été convenu d'échanger, par l'intermédiaire d'autorités spécialement désignées à cet effet, des renseignements d'ordre opérationnel, y compris des dossiers sur les trafiquants ainsi que sur ceux qui financent leurs activités et sur les circuits de la drogue.

86. Le Gouvernement pakistanais fait actuellement la preuve de sa volonté résolue d'éliminer le pavot à opium dans tout le pays, d'éliminer le trafic illicite et de réduire l'abus des drogues. Le Pakistan mérite de bénéficier de l'appui renouvelé et renforcé de la communauté internationale.

#### Turquie

87. En raison de sa position géographique, ce pays est utilisé pour le trafic de transit. Les autorités ont à nouveau pris des mesures radicales de lutte contre ce trafic y compris dans le cas des produits chimiques essentiels et des précurseurs; elles ont effectué de nombreuses saisies d'opiacés, de cannabis et, plus récemment, de cocaïne. Cette volonté de lutter contre ce trafic est attestée par le succès qu'ont rencontré les pouvoirs publics en empêchant la production d'opium et en limitant la culture du pavot à la production de paille de pavot non incisée et de graines de pavot. Toute tentative de culture illicite du pavot est immédiatement réprimée. Des vérifications sont effectuées grâce aux relevés aériens et aux groupes d'enquêtes spéciaux.

88. Pendant près d'une décennie, le FNULAD a appuyé les activités des autorités turques en matière de lutte contre la drogue. Parmi ces activités figure un projet de télécommunications antistupéfiants implanté dans 21 provinces turques. Ce projet, qui est près de s'achever, vise à empêcher le trafic de stupéfiants en Turquie et à faciliter la surveillance en vue de l'élimination de toute culture illicite du pavot.

89. D'une manière générale, l'abus des drogues ne constitue pas à l'heure actuelle un problème social important en Turquie. Quelques abus de cannabis, d'opiacés, de barbituriques et de benzodiazépines ont été relevés.

90. Les autorités turques, qui participent activement aux activités de lutte contre le trafic de drogues aux niveaux régional et international, méritent que la communauté internationale leur renouvelle son appui.

#### Etats situés dans la partie orientale de la péninsule arabe

91. Le trafic de diverses drogues se développe. L'afflux de drogues a en fait été qualifié de "déluge" par un responsable d'un pays de cette sous-région.

92. Le cannabis demeure l'une des drogues les plus utilisées. L'abus de l'opium existe aussi, mais à un degré moindre; l'abus de l'héroïne a sensiblement augmenté et cette drogue est d'un tel degré de pureté que des morts par overdose ont été observées. Le problème de plus en plus préoccupant de l'abus des stupéfiants touche des personnes très jeunes. Ces drogues sont introduites en contrebande essentiellement à partir ou via des pays du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud.

93. L'abus et la contrebande de substances psychotropes, essentiellement fabriquées en Europe et parfois détournées via l'Afrique, sont également une source de préoccupation. De grandes quantités d'amphétamines, de substances de type amphétaminique et de méthaqualone ont été saisies dans la plupart des pays de la sous-région.

94. Le problème de l'abus des drogues est si grave dans un pays qu'un hôpital entier a été réservé au traitement des toxicomanes. Plus de 4 000 patients s'y sont fait soigner l'année dernière. Les autorités du pays en question sont extrêmement préoccupées et sont conscientes de la nécessité d'un renforcement de l'action préventive.

95. Un effort vigoureux de répression et de coopération est indispensable si l'on veut lutter avec succès contre ce trafic illicite. De nombreuses saisies sont effectuées. En outre, dans certains Etats, la panoplie législative a déjà été renforcée. Une réunion des ministres de l'intérieur des Etats de la région s'est tenue en Arabie saoudite au cours du premier semestre de 1985. Les propositions examinées portaient sur divers points essentiels tels que le partage de l'information, l'harmonisation de l'arsenal législatif et pénal, la formation du personnel de répression et la coopération entre les services de surveillance des frontières.

96. Quatre pays de la région - à savoir Bahreïn, les Emirats arabes unis, Oman et le Qatar - n'ont encore adhéré à aucun des principaux traités relatifs au contrôle des drogues même si dans la pratique ils coopèrent avec l'Organe. L'Organe continue d'espérer qu'ils officialiseront rapidement leur coopération de facto en accédant à la Convention de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, et à la Convention de 1971.

#### ASIE DU SUD

##### Inde

97. Du fait de sa situation géographique, entre des pays grands producteurs de drogues illicites, l'Inde est devenue ces dernières années un pays de transit pour le trafic de ces drogues. Le trafic d'héroïne et de cannabis, provenant essentiellement du Proche et du Moyen-Orient, est en augmentation depuis trois ans. Des saisies ont révélé également que l'opium fait l'objet d'un trafic illicite, principalement à l'intérieur du pays. En outre, du cannabis qui serait d'origine pakistanaise, népalaise et afghane a transité illégalement en Inde. En 1984, près de 4,5 tonnes d'opium, provenant de détournements dans des zones de cultures autorisées, ont été saisies en Inde. Ce volume représente moins de 1 % de la production licite annuelle d'opium.

98. Les réserves de l'Inde à la Convention de 1961 tolèrent provisoirement l'usage du cannabis à des fins non médicales mais prévoient que cette pratique devra cesser dès que possible et au plus tard en 1989. Néanmoins le volume de la production et de la consommation licites du cannabis, en baisse depuis 1980, était encore bien supérieur à une centaine de tonnes en 1983. Le Gouvernement indien est sans aucun doute conscient de la nécessité de prendre des mesures afin de mettre un terme à cette consommation non médicale et à la production qui l'alimente.

99. L'importation, la fabrication et la vente de méthaqualone sont interdites depuis janvier 1984. Néanmoins, les stocks représentent un risque de détournement. Des pays d'Afrique australe sont visés par des trafiquants de méthaqualone indienne. Ce trafic est le fait d'organisations criminelles installées en Afrique australe. Parmi les convoyeurs, on compte des ressortissants de la Zambie, du Malawi, du Zimbabwe et du Nigéria. Le Gouvernement indien a donné l'ordre aux autorités compétentes de redoubler d'efforts afin de combattre ce trafic. Celles-ci concentrent leur action sur les villes, notamment Bombay, d'où la méthaqualone est expédiée vers l'Afrique australe et orientale.

100. Le trafic illicite de transit a inévitablement des retombées sur la population locale. On a signalé des cas de toxicomanies à l'héroïne dans certaines villes - Bombay et New Delhi sont particulièrement exposées puisqu'elles sont les deux principales issues pour l'héroïne exportée en

contrebande. Le danger imminent est une escalade de l'héroïnomanie, comme cela se produit dans les pays voisins. Les pouvoirs publics mènent actuellement une enquête sur l'ampleur de la toxicomanie en Inde et préparent des programmes d'éducation préventive. L'importance que le gouvernement attache à cette question se mesure au fait que l'évolution de la situation et les efforts pour appliquer la loi sont suivis en permanence par le Cabinet du Premier Ministre.

101. Le trafic à grande échelle est favorisé par l'existence de réseaux de contrebande dans le pays. Plus d'une centaine de trafiquants de drogue ont été détenus en 1984, en vertu de la loi sur le contrôle des changes et la prévention de la contrebande. En 1985, le Parlement a adopté une législation complète sur les stupéfiants qui est maintenant en vigueur. Elle prévoit des peines beaucoup plus lourdes pour les délits relatifs aux drogues et autorise des contrôles plus stricts et des enquêtes plus poussées. Le gouvernement prend actuellement des mesures destinées à renforcer la coordination ainsi que l'action des services de répression. On reconnaît officiellement qu'une collaboration plus étroite avec d'autres pays de la région au niveau des opérations est indispensable si l'on veut effectivement réduire le trafic de transit. A cet égard, l'Organe a appris avec grand intérêt qu'une Commission mixte indo-pakistanaise, du 2 au 4 juillet 1985, avait examiné les mesures propres à réduire la contrebande des stupéfiants aux frontières des deux pays. Il a été convenu d'échanger, par l'intermédiaire des autorités désignées à cet effet, des renseignements d'ordre opérationnel, y compris des dossiers sur les trafiquants ainsi que sur ceux qui financent leurs activités et sur les circuits de la drogue.

#### Sri Lanka

102. Le Sri Lanka est un lieu de transit pour les opiacés et la résine de cannabis. La toxicomanie s'y est donc propagée. Les habitants sont de plus en plus nombreux à convoier de l'héroïne. Ce trafic de transit a eu pour retombée une grave toxicomanie à l'héroïne chez les jeunes. Le cannabis fait également l'objet d'un abus.

103. Devant cette situation, les pouvoirs publics ont réagi. Les dispositions adoptées en 1984 prévoient que le trafic sera puni par des amendes, qui sont parmi les plus fortes de la région. Tout un ensemble de dispositions visant ceux qui financent le trafic illicite sont actuellement soumises au Parlement et le gouvernement accorde la priorité absolue à l'éducation préventive. Le FNUCLAD a commencé à fournir son assistance dans le domaine de la répression.

#### ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

104. Certains pays de cette région sont toujours de grands producteurs et fournisseurs d'opiacés, qui alimentent une toxicomanie locale très répandue et sont écoulés par des trafiquants vers d'autres régions. Le cannabis, également cultivé dans la région, est aussi consommé sur place ou passé en contrebande à l'étranger.

105. En 1985, l'éradication a beaucoup progressé, attestant la volonté politique des gouvernements des pays intéressés et aussi l'emploi de méthodes qui permettent en premier lieu d'évaluer et de localiser plus précisément les zones de cultures illicites de pavot et de cannabis et, en second lieu, de détruire de plus grandes étendues de culture de pavot ou de cannabis. Les plans gouvernementaux concernant la prochaine campagne laissent prévoir de

nouveaux progrès dans ce sens. Les programmes des pays producteurs sont globaux; ils prévoient non seulement la destruction des cultures illicites et l'application de la loi, mais aussi des solutions de rechange qui assurent la subsistance des cultivateurs de pavot.

106. Dans certains pays de transit, les progrès ont également été notables. En 1985, on a vu s'organiser et se développer des activités bilatérales, régionales et interrégionales. La lutte antidrogue retient l'attention des plus hautes autorités de l'Etat, comme on l'a vu en juillet 1985 lors de la réunion ministérielle de l'ANASE dont cette question a été le thème central. Dans plusieurs pays, on a déjà pris, ou on prend actuellement des dispositions juridiques plus sévères qui permettront d'identifier les grands trafiquants par des enquêtes financières, de saisir leurs biens et de démanteler les organisations criminelles. Un effort de coordination régionale qui harmoniserait la législation en la matière et permettrait son application effective dans toute la région empêcherait les trafiquants d'exploiter les failles des législations nationales.

107. La production considérable d'héroïne dans la région montre que les produits chimiques indispensables à la fabrication clandestine de cette substance sont toujours disponibles. Certains pays ont pris des mesures pour prévenir le détournement de ces produits à cette fin, mais les trafiquants exploitent à fond l'absence de contrôle effectif dans d'autres pays. C'est dire l'importance primordiale d'une étroite collaboration entre tous les pays de la région et ceux d'autres régions où ces produits chimiques sont fabriqués, en vue de l'harmonisation des mesures de contrôle.

108. Les populations de la région sont les premières à souffrir de la production illicite des drogues et de leur trafic. Les héroïnomanes sont nombreux, en particulier parmi les jeunes. L'usage d'autres drogues se propage également. Les pays touchés développent leurs programmes de désintoxication, de réinsertion sociale et de prévention. Dans certains pays, les activités des parents et au niveau de la collectivité prennent plus d'importance. Devant l'ampleur du phénomène et malgré l'extrême complexité du problème, les pouvoirs publics voudront sans doute suivre de très près les résultats des diverses initiatives prises afin d'arrêter des mesures susceptibles d'infléchir l'évolution de la situation.

#### Birmanie

109. Le 16 mai 1985, le Vice-Ministre birman des affaires intérieures et religieuses a fait une déclaration devant les membres de l'Organe. Il a décrit la politique d'ensemble appliquée par son gouvernement, qui consiste à éliminer la culture du pavot sur de vastes superficies, à fournir aux paysans des sources de revenu de remplacement, à empêcher le trafic et à prévoir des programmes de prévention et de traitement des toxicomanes. L'Organe se félicite des bons résultats obtenus en dépit de grandes difficultés.

110. Au cours de la campagne agricole 1984/85, les cultures illicites ont été détruites sur près de 8 500 ha, la plus grande partie dans l'Etat chan, mais aussi dans l'Etat kachin. Cela représente presque le double de la superficie détruite au cours de la campagne précédente et c'est la plus vaste superficie traitée depuis le début de l'action entreprise il y a 10 ans. Outre les méthodes traditionnelles de destruction du pavot, on pulvérise des herbicides par avion. Le gouvernement prend actuellement de nouvelles mesures qui accroîtront ses possibilités d'action et on peut espérer de plus grands succès encore.

111. Afin de procurer aux producteurs de pavot d'autres sources de revenus, le programme multisectoriel, financé par le FNULAD depuis une dizaine d'années, a créé des centres de recherche et de vulgarisation agricoles et fourni aux cultivateurs une formation et du matériel. Il existe aussi des programmes complémentaires fondés sur des arrangements bilatéraux. Le FNULAD apporte également une aide dans les domaines de la santé, de la réinsertion sociale et de la répression.

112. Le développement des opérations de répression engagées en 1985 a amélioré les résultats déjà encourageants des années précédentes. Ces opérations ont permis de saisir des quantités considérables d'opium, de morphine, d'héroïne ou d'anhydride acétique et de démanteler des laboratoires. Les saisies d'anhydride acétique devraient contribuer à réduire la fabrication d'héroïne.

113. Les toxicomanes utilisent surtout l'opium et l'héroïne; leur nombre officiel se situe autour de 40 000 personnes. Certains signes laissent penser que l'abus de substances psychotropes se répand. Les pouvoirs publics ont organisé toute une série d'activités thérapeutiques et préventives. Ces dernières utilisent la radio, la télévision et la presse locale. Des publications à l'intention des groupes très vulnérables, en particulier les jeunes, sont diffusées. Les établissements d'enseignement public participent activement aux campagnes de prévention et des séminaires spéciaux de formation préparent les enseignants à collaborer à la lutte antidrogue.

114. Les résultats remarquables des programmes gouvernementaux et la continuité des progrès ainsi réalisés justifient la continuation de l'aide généreuse du FNULAD et de la communauté internationale.

#### Thaïlande

115. La production d'opium de la campagne agricole 1984/85 a été évaluée à 35 tonnes, soit environ le même volume que l'année précédente. Bien que de nouvelles superficies aient été mises en culture, la production n'a pas augmenté en raison du mauvais temps. En outre, au cours de cette campagne, les destructions de champs de pavots ont été plus importantes, représentant le triple au moins de l'année précédente. Cette action d'éradication, doit s'étendre progressivement et certaines zones ont déjà été choisies comme cibles pour la campagne 1985/86. Il est prévu de reconduire le programme d'information, qui met en garde les paysans, par radio notamment, contre les risques de cultiver le pavot et de voir éventuellement détruire leurs cultures. A ce jour, l'éradication a touché principalement des régions où des programmes de développement sont en cours. Il s'agit à la fois de développement agricole et de développement communautaire, renforcés par des programmes de formation. Cette méthode est conforme au principe de l'assistance au développement des villages qui acceptent de ne pas produire d'opium. Le FNULAD s'emploie activement à mettre en oeuvre un plan directeur visant les zones de culture de pavot restantes en s'appuyant sur les bases solides fournies par le programme du Fonds en application depuis 13 ans.

116. Le programme d'éradication des cultures de cannabis dans le nord-ouest de la Thaïlande, réalisé fin 1984 et début 1985, a permis la destruction d'une grande quantité de plantes. On envisage une action d'une plus vaste envergure devant débiter en novembre 1985.



117. La Thaïlande reste la principale filière des opiacés produits dans la région. Ils sortent du pays en contrebande via Bangkok et les provinces méridionales, parfois aussi à partir de la côte orientale. De cette côte partent un nombre croissant d'importantes cargaisons d'héroïne à destination de Hong Kong. Les autorités ont démantelé plusieurs laboratoires d'héroïne à l'intérieur du pays. Pour faire échec à la police, les trafiquants en viennent à utiliser de petits laboratoires mobiles. Les pouvoirs publics ont mené une série d'opérations en vue d'intercepter les livraisons de stupéfiants le long de la frontière avec la Birmanie. En outre, deux grands trafiquants ont été neutralisés. Les saisies d'héroïne ont beaucoup augmenté - plus de 800 kilos au premier trimestre de 1985, contre 1 100 kilos sur l'ensemble de l'année 1984. Les saisies de cannabis restent au niveau record de 1984, soit plus d'une centaine de tonnes.

118. Des projets de loi tendant à faciliter la lutte contre les bandes organisées de malfaiteurs qui s'adonnent au trafic des drogues et prévoyant la saisie des biens des trafiquants sont actuellement soumis au Parlement.

119. L'abus de l'héroïne s'est répandue dans les provinces méridionales. Il touche également les tribus des hautes terres qui, auparavant, n'utilisaient que l'opium. Des substances psychotropes, y compris certaines benzodiazépines, font également l'objet d'un abus.

120. Les services de soins médicaux de Bangkok signalent l'admission de plus de 20 000 toxicomanes au cours du premier semestre de 1985. Seulement 1 600 d'entre eux étaient des nouveaux venus, ce qui révèle le nombre élevé des récidives. En conséquence, ces services ont dû étaler leurs cures de désintoxication sur une plus longue période. Le gouvernement met l'accent en particulier sur la prévention. Au cours du premier semestre de 1985, l'éducation préventive s'est adressée à près de 250 000 personnes, dont 150 000 étudiants. On s'efforce de faire participer des groupes de parents aux campagnes de prévention.

121. Les programmes globaux du Gouvernement thaïlandais donnent des résultats et méritent que le FNULAD et la communauté internationale renouvellent leur aide généreuse.

### Malaisie

122. Le pays reste un lieu de transit pour le trafic d'opiacés originaires d'autres parties de la région. Cela va de pair avec une toxicomanie locale aux opiacés qui s'est rapidement développée depuis les années 70, lorsque les premiers laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne sont apparus dans le pays. Le gouvernement poursuit vigoureusement sa campagne, à l'échelon national et régional, afin d'éliminer le trafic illicite et de prévenir la toxicomanie.

123. Le gouvernement estime que le trafic des drogues est nuisible à la sécurité de l'Etat. En 1985, un programme d'action quinquennal a été lancé. Un événement qui fera date est l'entrée en vigueur, au premier semestre de 1985, d'une législation nouvelle. Celle-ci autorise la détention préventive pendant un nombre indéterminé de périodes de deux ans pour les individus suspects de trafic. Le gouvernement envisage également une loi qui faciliterait la saisie des biens des trafiquants. Ces mesures montrent que l'élimination des principales filières du trafic des stupéfiants est un objectif prioritaire des pouvoirs publics. Cette stratégie a déjà brillamment réussi. Afin de bloquer le fonctionnement des laboratoires d'héroïne, un contrôle strict a été appliqué à l'importation d'anhydride acétique.

124. La disparition des produits opiacés a forcé les toxicomanes à se rabattre sur des produits de substitution - souvent des substances psychotropes. Le gouvernement multiplie les centres de traitement et de réinsertion sociale et intensifie son programme d'éducation préventive. Sous le haut patronage de l'épouse du Premier Ministre, des parents s'organisent en groupes, au service d'une action préventive.

125. La Malaisie s'emploie activement à susciter dans l'ensemble de la région une prise de conscience des dangers du trafic de drogues et de la toxicomanie et à promouvoir le développement de la collaboration régionale et interrégionale. Ses partenaires privilégiés contre la contrebande de stupéfiants sont la Thaïlande et Singapour; elle encourage aussi, à l'intérieur de la région, les accords bilatéraux qui facilitent la saisie des biens des trafiquants.

#### Territoire de Hong kong

126. L'abus de l'héroïne fait toujours des ravages. C'est à Hong-kong qu'est transbordée de l'héroïne destinée à l'Australie et aux Etats-Unis. La plus grande part entre en contrebande à Hong-kong sous forme d'héroïne base, à bord de chalutiers ou d'avions. Les trafiquants ont parfois essayé d'introduire la drogue en contrebande de façon indirecte, en utilisant en début de parcours des vols allant de Thaïlande en Chine.

127. Les autorités poursuivent leur action énergique de répression parallèlement aux activités de désintoxication et de prévention. Les campagnes visent toujours spécialement la toxicomanie à l'héroïne. La fréquence et l'importance des saisies d'héroïne ont provoqué des fluctuations du prix et une baisse de la qualité de l'héroïne vendue dans la rue. Cela explique peut-être la légère augmentation du nombre d'héroïnomanes qui ont commencé une désintoxication pendant le premier semestre de 1985. On estime que les programmes coordonnés du Comité d'action contre les stupéfiants ont un effet sur le problème de l'héroïne.

128. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des cas signalés aux autorités en 1984 étaient des cas d'héroïnomanie. Parmi d'autres substances, on peut citer la cocaïne, le cannabis et, dans une moindre mesure, des substances psychotropes comme le sécobarbital.

129. La nouvelle législation modifie l'Evidence Ordinance, principalement en ce qui concerne la recevabilité des preuves fournies par les dossiers dans les procédures pénales. Une disposition permet aux juridictions étrangères d'obtenir un témoignage particulier ou des documents spécifiés par une commission rogatoire, si ces éléments de preuves sont susceptibles d'amener l'ouverture d'une procédure pénale.

#### Philippines

130. Le cannabis est cultivé dans diverses régions du pays. C'est la drogue dont l'usage abusif est le plus répandu localement; elle est aussi passée en contrebande à l'étranger. Aucune culture de pavot n'a été signalée. On a découvert en 1985 une petite plantation de cocaïers et un laboratoire de cocaïne; ils ont été détruits. On ignore si la drogue ainsi fabriquée était destinée aux toxicomanes philippins ou à l'exportation illicite.

131. Le gouvernement a toujours comme thème central de son programme de lutte antidrogue la destruction du cannabis. Une répression active a abouti à de nombreuses saisies. Quatre centres de désintoxication et de réinsertion sociale des toxicomanes ont été créés.

#### EXTREME-ORIENT

##### République populaire de Chine

132. L'adhésion de la Chine le 23 août 1985 à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971 est un événement dont il a lieu de se réjouir car, grâce à cette adhésion, le système de contrôle international des stupéfiants est devenu pratiquement universel.

133. Une nouvelle législation sur les stupéfiants et les substances psychotropes a été promulguée en septembre 1984 et, à la fin de la même année, le gouvernement a commencé à fournir à l'Organe des statistiques sur la production, la fabrication et la consommation en Chine de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, ainsi que sur la fabrication, l'importation et l'exportation de substances psychotropes aux mêmes fins. Cela permet à l'Organe d'avoir une vue plus complète du mouvement des drogues licites dans le monde.

134. Un vaste ensemble de sévères mesures de contrôle des stupéfiants est en vigueur depuis de nombreuses années et les cas d'abus sont extrêmement rares. Des stupéfiants transitent parfois par le territoire chinois. Il est fait un abus limité de certaines substances psychotropes, généralement à la suite d'un traitement médical.

135. En février 1985, le Ministère de la santé a entrepris, de concert avec l'OMS et avec l'aide financière du FNULAD, l'établissement d'un projet de prévention de la pharmacodépendance portant sur trois ans. L'aide en question servira à financer le fonctionnement du Centre de recherche sur la pharmacodépendance, créé en septembre 1984 par le Conseil d'Etat.

136. L'adhésion de la Chine aux traités constitue un événement très important pour le contrôle international des stupéfiants et marque le début d'une collaboration pleine et entière du pays avec l'Organe, ce dont ce dernier se félicite.

#### OCEANIE

##### Australie

137. L'Australie est partie aux deux principaux traités relatifs au contrôle des drogues et dispose d'un vaste ensemble de mesures pour surveiller le mouvement des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques.

138. Les trafiquants utilisent de plus en plus l'Australie à la fois comme marché illicite et comme point de transbordement pour l'héroïne destinée à l'Europe et aux Etats-Unis. Le crime organisé joue un rôle de plus en plus actif dans le trafic international, qui va en augmentant, et dans son financement.

139. Les principales drogues dont il est fait abus sont l'héroïne, le cannabis et la cocaïne. La polytoxicomanie, principalement l'usage de barbituriques et de sédatifs associés à des opiacés, demeure un risque grave pour la santé. L'abus de drogues, en particulier dans les grandes villes, va de pair avec une forte augmentation de la criminalité. Les substances psychotropes dont il est fait abus sont obtenues principalement grâce à des vols dans les pharmacies et les hôpitaux et au moyen de fausses ordonnances.

140. La majeure partie de l'héroïne saisie dans le pays provient de l'Asie du Sud-Est, mais une partie cependant est expédiée du Proche et du Moyen-Orient. La majeure partie de la résine de cannabis dont il est fait abus proviendrait de l'Inde, du Liban et du Pakistan. On cultive aussi le cannabis dans le pays. Les efforts d'éradication menés par les autorités ont obligé les trafiquants à cultiver le cannabis dans des régions éloignées, dans de petites plantations, mêlé à des cultures licites, ce qui rend la détection plus difficile. La cocaïne disponible dans les grandes villes est très pure. Une fabrication illicite d'amphétamines et de précurseurs a été découverte dans le pays.

141. A une conférence nationale des chefs des Etats australiens, tenue en avril 1985, il a été décidé de lancer une campagne nationale contre l'abus des drogues et un certain nombre de mesures destinées à remplacer le contrôle des drogues ont été préconisées, notamment :

- Une loi autorisant à fouiller plus complètement les individus soupçonnés de cacher des drogues;
- De nouvelles dispositions permettant la confiscation des biens des trafiquants condamnés;
- Une révision des mesures de contrôle applicables aux barbituriques;
- La mise au point de nouvelles mesures pour réduire l'abus des drogues.

142. Le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir en trois ans 60 millions de dollars australiens supplémentaires pour le financement d'une campagne nationale contre l'abus des drogues.

#### Nouvelle-Zélande

143. L'héroïne introduite en contrebande dans le pays provient de l'Asie du Sud-Est. L'action des services de répression limitant considérablement la possibilité de se procurer de l'héroïne par ce moyen, de l'héroïne et de la morphine ont été fabriquées clandestinement à partir de comprimés à base de codéïne, qui sont en vente libre. De nombreuses opérations de ce genre ont été découvertes en 1984 et il y a eu aussi des cambriolages d'entrepôts pharmaceutiques, l'objectif étant de se procurer les produits chimiques indispensables à la fabrication de la drogue. Le gouvernement a alors pris des mesures pour contrôler les achats sans ordonnance et il se tient prêt à prendre des mesures additionnelles si la situation l'exige.

144. Les saisies de cannabis et de dérivés du cannabis se poursuivent. La majeure partie de l'huile et de la résine de cannabis provient du sous-continent indien et les feuilles de cannabis de l'Asie du Sud-Est. En outre, la culture locale du cannabis se répand. Les autorités utilisent des moyens aériens perfectionnés pour repérer les plantations de cannabis et pour permettre leur destruction.

EUROPE

Europe de l'Est

145. La plupart des pays de la région sont parties aux deux principales conventions sur le contrôle des drogues. Comme il a déjà été indiqué dans de précédents rapports, l'abus des drogues ne constitue généralement pas un grave problème de santé publique. Cela peut être dû pour une part à l'application de mesures de contrôle plus strictes que celles exigées par les traités internationaux en vigueur. Cependant, la gratuité des médicaments a parfois pour conséquence une consommation excessive, en particulier dans le cas de certaines substances psychotropes utilisées souvent en association avec l'alcool.

146. En raison de la situation géographique de la région, entre les principaux producteurs et les principaux consommateurs de stupéfiants illicites, les territoires de certains pays de l'Europe de l'Est continuent à être utilisés pour le transit de ces drogues, généralement d'est en ouest. Les autorités accordent donc une attention spéciale à la lutte contre ce trafic : elles ont renforcé les mesures de contrôle et intensifié leur coopération avec les pays d'où proviennent les drogues et avec ceux auxquels elles sont destinées.

147. En 1985, dans le cadre de son dialogue permanent avec les pays d'Europe de l'Est, l'Organe a envoyé une mission en Tchécoslovaquie, en République démocratique allemande, en Hongrie et en Pologne. On trouvera ci-après des observations concernant chacun des pays visités.

148. En Tchécoslovaquie, l'abus des drogues n'est constaté que chez quelques toxicomanes qui consomment de l'alcool en association avec des substances psychotropes. L'abus de méthamphétamine, fabriquée illicitement à partir d'éphédrine, a été constaté mais est peu répandu. Quelques cas de consommation abusive de codéïne par ingestion ou même injection ont été signalés. Le transit de l'héroïne originaire du sous-continent indien et destinée à l'Europe occidentale s'est accru. Les services de douane ont été dotés de matériel moderne et de chiens dépisteurs qui accroissent leurs moyens d'action. La Tchécoslovaquie coopère avec tous les autres pays intéressés en vue de réduire le plus possible le trafic illicite. Elle attache une grande importance à la coopération avec d'autres pays dans le domaine du contrôle des drogues.

149. Les stupéfiants et les substances psychotropes font l'objet d'un contrôle strict en République démocratique allemande. Des cas d'abus de certaines substances psychotropes, en association avec l'alcool, se produisent de temps en temps. Pour que le contrôle puisse être renforcé, il faut donc que ces substances psychotropes ne soient délivrées que sur ordonnance. En outre, la consommation de médicaments est suivie de près au moyen d'ordinateurs, et le gouvernement met en oeuvre à l'intention des médecins un programme spécial de formation pour les inciter à ne pas prescrire des médicaments non nécessaires. Il procède fréquemment à des consultations et à des échanges d'informations avec d'autres pays. La République démocratique allemande est prête à interdire l'exportation de précurseurs vers tout pays qui lui adresserait une notification d'interdiction d'importation analogue à celle prévue à l'article 13 de la Convention de 1971. Cependant, elle n'est pas favorable à l'adoption d'un instrument international de portée générale relatif à ces produits chimiques en raison de leurs nombreuses utilisations dans l'industrie, qui rendent souhaitables des contrôles sélectifs.

150. De l'héroïne en transit a été saisie pour la première fois en Hongrie il y a trois ans, et selon certaines indications, il se pourrait que les trafiquants essaient d'établir une "deuxième route des Balkans" passant par la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche pour le transport de l'héroïne du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud vers l'Europe occidentale. Des mesures ont été prises pour lutter efficacement contre cette menace, notamment la formation d'agents des douanes en coopération avec les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que des échanges fréquents de renseignements et des consultations périodiques avec les autorités bulgares, roumaines et autrichiennes.

151. En Pologne, on estime que le transit de drogues en provenance d'autres régions n'a pas eu d'impact dans le pays. Cependant, depuis quelques années, un certain nombre de jeunes sont parvenus à utiliser illicitement une préparation contenant des alcaloïdes extraits de capsules provenant des champs de pavots cultivés dans le pays à des fins licites. Ces jeunes utilisent la préparation en question seule ou en association avec du cyclobarbitol et des benzodiazépines. Ils ont mené seuls cette activité illicite et il n'y a pas eu de trafic organisé. Le Parlement polonais a adopté une nouvelle législation qui, entre autres, est destinée à remédier à cette situation. Promulguée le 31 janvier 1985, elle comporte un ensemble de mesures concernant : l'éducation et la prophylaxie; le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes; le contrôle de la culture du pavot au moyen de la délivrance de permis et la concentration progressive de cette culture dans des plantations étroitement surveillées et situées loin des villes; et enfin des sanctions pénales sévères pour les délinquants. Une commission spéciale de la prévention a été créée, rattachée au Cabinet du Premier Ministre, elle a pour mission de le conseiller au sujet des mesures que peuvent requérir des modifications de la situation. Enfin, le gouvernement a créé un fonds spécial pour financer les efforts de prévention et l'a doté de moyens substantiels.

#### Europe occidentale

152. A l'exception de Malte et de Saint-Marin, tous les pays d'Europe occidentale sont parties à la Convention de 1961 sous sa forme originelle ou sous sa forme modifiée. Sur les 26 pays de la région, 11, dont quatre importants pays fabricants, n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1971. L'Organe prie instamment tous les pays qui ne sont pas parties à la Convention de 1971 d'y adhérer le plus rapidement possible. Il est probable que le Royaume-Uni y adhérera prochainement. Afin que le système international de contrôle des drogues puisse fonctionner avec le maximum d'efficacité et permette d'empêcher les détournements au cours de la fabrication, au profit du trafic illicite, il est indispensable que la Convention soit ratifiée par les pays fabricants et exportateurs et que ceux-ci en appliquent intégralement les dispositions. Néanmoins, tous les pays de la région collaborent de façon satisfaisante avec l'Organe en lui fournissant, en temps voulu, des renseignements exacts.

153. Beaucoup de drogues continuent à être disponibles dans la région et à faire l'objet d'abus, et le trafic concomitant existe partout. En 1985, la consommation de cocaïne a augmenté dans un nombre toujours plus grand de pays. Alors que l'abus d'héroïne semble avoir diminué dans quelques pays, un nouveau phénomène a été constaté : la montée rapide de l'abus, au Royaume-Uni, d'héroïne provenant du Moyen-Orient. Le cannabis continue à être la drogue dont il est fait le plus abus dans toute la région. Certaines substances psychotropes restent les drogues préférées de certains toxicomanes et, dans

certains pays, en Suède notamment, il y a eu une reprise de l'abus d'amphétamines. En outre, l'utilisation de plusieurs drogues en même temps, fréquemment en association avec l'alcool, est de plus en plus fréquente.

154. Les autorités de certains pays pensent que la proportion de jeunes qui essaient des drogues va peut-être en diminuant. L'âge moyen des toxicomanes invétérés, en particulier des héroïnomanes, paraît être plus élevé. En outre, le taux de croissance de l'abus du cannabis s'est stabilisé dans certains pays et a peut-être même baissé dans d'autres.

155. En ce qui concerne les opiacés, dans certains pays de la région, au Danemark notamment, des jeunes ont commencé à consommer abusivement une préparation contenant des alcaloïdes extraits de capsules volées dans des champs de pavots cultivés licitement pour la confiserie ou à des fins d'ornement.

156. La majeure partie des stupéfiants dont il est fait abus en Europe occidentale proviennent d'autres régions. Il existe quelques plantations de cannabis dans la région, mais l'approvisionnement provient surtout du Liban et du Maroc, cependant que l'Afrique au sud du Sahara commence à devenir une source assez importante. La cocaïne vient d'Amérique du Sud, mais certaines opérations de raffinage ont été découvertes en Europe occidentale. On estime que 80 % environ des opiacés disponibles dans la région proviennent du Proche et du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud et le reste de l'Asie du Sud-Est. Il y a un an, pour la première fois apparemment, le pavot à opium a été cultivé illicitement sur une superficie non négligeable en Italie. Les cultures ont été détruites. On a signalé d'autre part la croissance spontanée en Espagne, il y a peu de temps, de pavots à opium sur une superficie de 40 hectares. Les autorités ont procédé à leur destruction. En outre, des laboratoires clandestins d'héroïne ont été découverts en 1985 aux Pays-Bas et en Espagne.

157. Les substances psychotropes dont il est fait abus en Europe occidentale proviennent pour la plupart de la région. La méthaqualone, les barbituriques et les benzodiazépines, par exemple, sont détournés de sources licites, de même que les amphétamines. En outre, il existe une fabrication clandestine d'amphétamines, aux Pays-Bas, croit-on, et aussi, depuis peu, en République fédérale d'Allemagne. Un laboratoire clandestin destiné à la fabrication illicite de grandes quantités de LSD a été découvert récemment à Amsterdam et démantelé par les autorités.

158. Les données pour 1985 indiquent que des quantités substantielles d'héroïne sont disponibles. Il semble cependant d'après le total des saisies effectuées au cours du premier semestre de 1985 qu'il y ait eu une diminution par rapport à 1984. Les pays ayant signalé à Interpol les saisies les plus importantes sont, par ordre décroissant des quantités saisies : le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie. La saisie la plus importante ayant jamais été effectuée en Europe a eu lieu en Autriche à la mi-octobre. Elle a porté sur 60,5 kilos de drogues, destinés aux Etats-Unis. La plupart des personnes arrêtées étaient des Iraniens.

159. Le trafic de la cocaïne et les quantités disponibles ont considérablement augmenté ces dernières années, ce qui indique que les trafiquants sont résolus à développer le marché illicite en Europe occidentale. En 1984, pour la deuxième année consécutive, on a saisi plus d'une tonne de cocaïne. Les saisies signalées à Interpol au cours du premier semestre de 1985 atteignent

presque une demi-tonne. Les pays qui ont signalé les quantités totales saisies les plus importantes sont : l'Espagne, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, la Suisse et les Pays-Bas. Il semble que l'Europe occidentale attirera probablement de plus grandes quantités de cocaïne. En outre, les trafiquants pourraient bien y installer un plus grand nombre de laboratoires de raffinage de cette drogue.

160. On continue à effectuer d'importantes saisies de cannabis dans la région et il est probable que la contrebande à grande échelle se poursuivra.

161. Les saisies mentionnées ci-dessus attestent de l'efficacité des activités de répression menées dans toute la région. La menace pour la santé que constitue l'abus des drogues et le trafic auquel elles donnent lieu sont considérés comme si inquiétants que, dans beaucoup de pays, les plus hautes autorités, chefs d'Etats et parlements, s'en préoccupent. La coopération des pays d'Europe occidentale dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues n'est pas limitée à la répression. Le Comité de la santé publique du Conseil de l'Europe examine le problème et le Groupe Pompidou 28/ travaille dans le cadre du Conseil. Dans plusieurs pays, la législation a été renforcée et de vastes plans de contrôle des drogues ont été mis au point et sont maintenant appliqués. Une place spéciale a été accordée à des programmes de traitement et de prévention de la toxicomanie qui visent les populations très vulnérables. Un certain nombre de pays encouragent les activités de prévention au niveau des communautés, avec la participation des parents et des éducateurs.

162. En 1985, l'Organe a poursuivi son dialogue avec l'Espagne. Au début de 1985, une mission s'est rendue dans ce pays à l'invitation du gouvernement. A la lumière des renseignements fournis, l'Organe a conclu que la législation pertinente, appliquée en totalité, était telle qu'on ne pouvait suspecter l'Espagne de contrevenir aux obligations internationales prévues dans la Convention de 1961.

163. L'Organe se félicite des mesures déjà prises et de celles envisagées dans le cadre du nouveau Plan national de contrôle des drogues adopté par l'Espagne, qui comporte une législation renforcée, des peines plus sévères pour les délits relatifs à la drogue, la création de services de traitements et de réadaptation, l'attribution de ressources accrues aux organes de répression et la fourniture d'une assistance à d'autres pays pour leurs programmes de contrôle des drogues. L'Organe est très satisfait du dialogue qu'il a eu avec les autorités espagnoles et il suivra avec un intérêt tout particulier la lutte menée en Espagne contre l'abus des drogues.

164. Plusieurs pays d'Europe occidentale fournissent une assistance bilatérale et multilatérale pour la mise en oeuvre des programmes de contrôle des drogues d'un certain nombre de pays en développement, en particulier en Amérique du Sud, en Asie du Sud-Est, et en Asie du Sud-Ouest, régions de culture illicite des matières premières des stupéfiants et de production de stupéfiants. En ce

---

28/ Composé des pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Turquie.



qui concerne l'assistance multilatérale, les pays d'Europe occidentale ont apporté des contributions substantielles au FNULAD. Au cours des trois dernières années, ces contributions ont plus que quadruplé 29/.

## AMERIQUES

### AMERIQUE DU NORD

#### Canada

165. L'abus et le trafic illicite de drogues continuent de poser un problème grave et de plus en plus préoccupant. Le cannabis et ses dérivés sont toujours facilement accessibles et le plus couramment utilisés. L'essentiel des approvisionnements provient de l'étranger, mais de petites quantités sont cultivées clandestinement dans le pays même. La cocaïne est disponible en quantités abondantes et est de plus en plus consommée, en particulier dans les grandes villes. Les nouveaux usagers appartiennent à toutes les classes socio-économiques et comprennent un grand nombre de jeunes. On trouve aussi d'abondantes quantités d'héroïne d'une grande pureté sur le marché illicite. Cette héroïne provient principalement de l'Asie du Sud-Est. Divers opiacés ainsi que des benzodiazépines d'origine licite sont détournés principalement dans les grandes villes. La fabrication clandestine de certaines substances psychotropes, en particulier le LSD et la méthamphétamine, continue d'être une source de préoccupation pour les autorités.

166. Le Gouvernement canadien applique des mesures énergiques pour réduire l'abus des drogues et réprimer le trafic illicite. Les organes fédéraux chargés du contrôle des drogues concentrent leurs activités sur le démantèlement des grandes opérations de trafic.

167. Un programme national axé sur l'identification et le dépistage des avoirs liés au trafic des drogues a été mis en place. Depuis son instauration en décembre 1981, des avoirs représentant plus de 29 millions de dollars canadiens, directement liés aux gains provenant du trafic illicite de drogues ont été saisis par la Gendarmerie royale du Canada. Des propositions de modifications législatives visant à accroître l'efficacité de ce programme sont en cours d'examen.

168. Une équipe spéciale de détection des stupéfiants a été constituée et des équipes de douaniers ont été mises en place dans les grands ports par lesquels entrent les drogues. En 1985, les services de répression, en collaboration avec les autorités du Royaume-Uni et de la Thaïlande, ont remporté un succès notoire par la saisie record au Canada et au Royaume-Uni de plus de 58 kg d'héroïne.

169. Le Canada n'est pas encore partie à la Convention de 1971. La question de la ratification demeure à l'étude.

---

29/ En 1981, le total des contributions des pays d'Europe occidentale se montait à 1 858 120 dollars des Etats-Unis et il a atteint 7 764 168 dollars des Etats-Unis en 1984.

Mexique

170. Poursuivant la campagne nationale de répression contre la culture et le trafic illicites de drogues, le Gouvernement mexicain, face à l'augmentation de la production illicite locale de cannabis et d'opium en 1984, a rappelé son ferme engagement d'éliminer toutes les cultures illicites sur le territoire mexicain. Par ailleurs, il a déclaré que la campagne se poursuivrait non seulement au niveau de la répression, mais aussi dans les domaines de la santé et de l'éducation.

171. Pour accroître l'efficacité de ses opérations d'éradication et de répression, le gouvernement a procédé à des changements majeurs parmi le personnel de ses services de répression et de sécurité.

172. Outre leurs efforts visant à réduire substantiellement le trafic illicite de cannabis et d'héroïne d'origine locale, les autorités sont résolues à contrecarrer le trafic de transit, essentiellement de cocaïne, qui provient d'Amérique du Sud. D'importantes saisies de substances psychotropes ont été effectuées en 1984.

173. Au cours du premier semestre de 1985, les autorités ont détruit les récoltes de pavot, sur une superficie de quelque 4 500 ha. Cette superficie représente plus du double de celle détruite au cours de la même période en 1984. En ce qui concerne le cannabis, la superficie détruite au cours du premier semestre de l'année a diminué, passant de 1 456 ha en 1984 à 896 ha en 1985.

174. Le cannabis demeure la drogue la plus courante. Comme par le passé, la consommation d'héroïne semble se limiter à quelques villes situées sur la frontière septentrionale et la cocaïne est surtout consommée dans certains groupes aisés. En dépit des mesures prises pour restreindre la vente de solvants organiques, l'abus de ces substances par des mineurs demeure un problème grave.

175. Il semble que l'on prenne davantage conscience des nombreuses incidences néfastes des problèmes de drogue. C'est pourquoi un programme global de réduction de la demande est actuellement mis en oeuvre au niveau national. Une grande importance est accordée à l'éducation préventive et à la participation de la communauté.

Etats-Unis d'Amérique

176. La consommation abusive de diverses drogues, souvent en association, continue de poser un grave problème de santé publique. Le cannabis demeure la drogue la plus courante, bien que, selon les estimations, la consommation ait régressé d'environ 3 % en 1984, principalement en raison du recul de son abus chez les jeunes. Les autorités ne s'attendent pas à ce que cette tendance évolue dans un avenir proche. Selon les estimations, l'abus de cocaïne a augmenté d'environ 11 % en 1984. Les hospitalisations d'urgence et les décès qui en résultent ont augmenté très sensiblement et sont la preuve de l'extension de formes d'abus de cocaïne plus dangereuses. Tandis que les quantités de cocaïne disponibles resteront vraisemblablement élevées, les autorités s'attendent à ce que le nombre d'utilisateurs se stabilise. En 1984, la consommation illicite d'autres drogues dangereuses, telles que la méthamphétamine et la phencyclidine (PCP) a augmenté et des substances analogues au fentanyl continuent de faire l'objet d'abus. L'abus de

méthaqualone et de pentazocine, succédané de l'héroïne, a régressé en 1984. D'une manière générale, les autorités s'attendent à ce que ces tendances restent pratiquement inchangées dans un avenir proche. Selon les estimations, la consommation d'héroïne a légèrement diminué en 1984 et les personnes qui en font abus continuent d'être essentiellement des toxicomanes invétérés ou des récidivistes. Selon les données disponibles les plus récentes (pour 1981) le nombre d'héroïnomanes est évalué à près d'un demi-million. En 1984, les hospitalisations d'urgence liées à l'abus d'héroïne et de morphine ont été en légère régression, mais les décès ont augmenté de 31 %. Les autorités ne s'attendent à aucune évolution marquante de l'abus d'héroïne à l'avenir.

177. La majeure partie du cannabis et la totalité de l'héroïne dont il est fait abus dans le pays proviennent de l'étranger. La cocaïne provient d'Amérique latine, où elle est traitée, surtout en Colombie. Toutefois, au cours des deux dernières années, quelques laboratoires clandestins de transformation de cocaïne ont été découverts aux Etats-Unis. Selon les estimations pour 1984, la culture illicite du cannabis dans le pays même représente 12 % de la totalité des approvisionnements. Une partie des plantes de cannabis cultivées dans le pays appartient à la variété "sinsemilla", plus active. Quant à l'héroïne, la moitié provient, selon les estimations des autorités, de l'Asie du Sud-Ouest et le reste de l'Asie du Sud-Est et du Mexique. Les stupéfiants synthétiques, tels que les analogues du fentanyl et de la mépéridine sont fabriqués dans des laboratoires clandestins aux Etats-Unis. Le phénomène de ces drogues, généralement connues sous le nom de "designer drugs" est examiné ailleurs 30/ dans le présent rapport.

178. L'abus des drogues demeure un sujet de grave préoccupation au niveau gouvernemental le plus élevé. Pour réduire la demande illicite et les effets néfastes sur la santé de la consommation de drogues, les Etats-Unis accordent une haute priorité à l'éducation et à la prévention. Les campagnes menées par l'épouse du Président des Etats-Unis sont destinées non seulement à atteindre les jeunes, mais aussi à faire participer les parents à l'action visant à prévenir et réduire l'abus des drogues. En avril 1985, Mme Reagan a organisé une conférence des Premières Dames sur l'abus des drogues réunissant les épouses de 18 chefs d'Etat en vue d'examiner la question de la prévention de cet abus chez les jeunes. Une deuxième conférence du même genre a réuni, à New-York, en octobre, les épouses de chefs d'Etat qui participaient à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Dans le secteur privé, des campagnes sont aussi menées pour réduire l'abus des drogues sur les lieux de travail.

179. Les nombreuses organisations non gouvernementales participant aux efforts de prévention s'efforcent de rehausser le rôle que les particuliers, notamment les parents, peuvent jouer dans la lutte contre l'abus des drogues, par eux-mêmes et en collaboration avec les autorités et les médias. Des personnalités de la radio, de la télévision, du cinéma, des sports et d'autres milieux jouent des rôles très importants dans les campagnes de prévention.

180. La Stratégie nationale pour la prévention de l'abus et du trafic des drogues sert de cadre pour la mobilisation des ressources des autorités fédérales, des autorités des Etats et locales, ainsi que celles du secteur privé, en vue de traiter tous les problèmes qui se posent dans ce domaine.

---

30/ Voir par. 56 à 61.

Les équipes spéciales de répression du crime organisé en matière de drogues font essentiellement porter leurs efforts sur des enquêtes traditionnelles et des enquêtes financières et visent à réduire à l'impuissance les associations de trafiquants de drogues. Parmi les réussites de ces équipes spéciales, on peut citer l'inculpation de membres appartenant à de grands réseaux de trafic de cocaïne et d'héroïne. Les équipes spéciales surveillent les transactions financières et monétaires, ainsi que les déclarations fiscales. Ces activités ont abouti à la confiscation d'avoirs de trafiquants d'un montant très élevé, tant en espèces qu'en biens meubles et immeubles. En mai et juin de l'année considérée, deux opérations ont permis à elles seules de saisir presque 2 tonnes de cocaïne. En 1985, plusieurs laboratoires de purification de la cocaïne, découverts dans le sud de la Floride, en Virginie et à New York ont été détruits. Les enquêtes sur les drogues et sur le crime organisé sont facilitées par l'échange de données et de dossiers financiers, en vertu de traités d'assistance mutuelle et d'accords officieux conclus entre les Etats-Unis et plusieurs autres pays.

181. Le Ministre de la justice a souligné la grande importance que le Gouvernement des Etats-Unis attache à l'éradication de la culture illicite de cannabis sur son territoire. Depuis le début d'août 1985, des raids ont été effectués dans le cadre d'une opération coordonnée à laquelle participent l'ensemble des 50 Etats. Plus de 2 000 agents des services de répression fédéraux, d'Etats et locaux ont participé à cette opération et l'éradication s'est effectuée manuellement. Dans une déclaration prononcée début septembre, l'Administrateur des services de répression en matière de drogues (DEA) a fait savoir qu'il avait décidé d'adopter une gamme complète et souple de méthodes d'éradication du cannabis sur les territoires fédéraux des Etats-Unis continentaux. Des méthodes manuelles, mécaniques et faisant appel à des herbicides seraient utilisées, leur choix dépendant dans chaque cas de considérations relatives à l'opération et à l'environnement du site. L'Administrateur de la DEA s'est référé à l'engagement contracté par les Etats-Unis en vertu de la Convention de 1961 de détruire les cultures nationales de cannabis de la manière la plus efficace possible. Les autorités ont déjà commencé à détruire ces cultures sur les territoires fédéraux, à l'aide d'herbicides.

182. Les Etats-Unis continuent de participer activement à la campagne internationale de lutte contre la production, le trafic et l'abus illicites de drogues. Ils offrent un appui substantiel, tant par l'intermédiaire du FNULAD que d'accords bilatéraux et régionaux. Sur le plan bilatéral, les Etats-Unis appuient des programmes dans près de 30 pays.

#### CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

183. Les effets négatifs et déstabilisateurs de la production illicite du trafic des drogues deviennent de plus en plus manifestes. Les énormes bénéfices que ces activités permettent d'obtenir tendent à perturber les activités économiques normales et les institutions politiques. Les groupes de trafiquants sont fortement organisés et leurs opérations sont souvent liées à la contrebande d'armes et à la propagation de la violence et du terrorisme. Les activités néfastes des trafiquants sont facilitées par l'existence dans la région de côtes s'étendant sur de longues distances ainsi que d'innombrables îles et bénéficient pleinement de l'existence de ports francs et d'un contrôle insuffisant sur les institutions bancaires dans certains pays. L'abus des drogues presque toujours lié à la production et au trafic se développe rapidement dans toute la région.

184. Dans la lutte commune contre l'abus des drogues, il est encourageant de relever la participation résolue des plus hautes instances des gouvernements de plusieurs pays de la région et l'intensification des contre-offensives aux niveaux national, régional et interrégional. Il convient en outre de relever la place grandissante que l'Organisation des Etats américains fait à la lutte contre la drogue ainsi que les conférences annuelles des Etats membres du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes, qui contribuent également à améliorer la coopération. Au niveau multilatéral, le Venezuela et d'autres pays ont pris l'initiative de promouvoir la négociation d'un nouvel accord international destiné à renforcer et élargir les dispositions conventionnelles en vigueur pour lutter contre le trafic illicite. En outre, dans une déclaration faite à la quarantième session ordinaire de l'Assemblée générale, le Ministre colombien des affaires étrangères a annoncé que les ministres des affaires étrangères de tous les pays andins avaient convenu de mettre au point un accord multilatéral en vue de lutter contre le trafic des drogues. Cet accord viendrait s'ajouter aux accords bilatéraux existants et le nom de Rodrigo Lara Bonilla, le ministre colombien de la justice assassiné en 1984, lui serait donné.

185. Les événements survenus dans certains pays ont fait naître l'espoir que la situation en matière de lutte contre les drogues s'améliore dans la région tout entière. Les mesures efficaces prises dans plusieurs pays ont parfois désorganisé les activités des trafiquants, obligeant ceux-ci à aller opérer dans d'autres secteurs. Ce résultat est déjà un succès, même si les trafiquants trouvent de nouvelles sources d'approvisionnement ailleurs.

186. Bien que les grandes zones de culture du cocaïer semblent s'étendre, non seulement dans les pays andins mais aussi dans d'autres pays de la région, la destruction manuelle se poursuit et des mesures sont prises pour mettre au point des méthodes plus sûres et plus efficaces d'éradication à plus grande échelle. En outre, les pays entreprennent ensemble des opérations de renseignement et de répression, concluent des accords d'extradition et adoptent d'autres mesures. Le cannabis a pratiquement disparu de certains pays de la région. Cependant, l'augmentation de la culture dans d'autres pays confirme que les trafiquants recherchent activement de nouvelles sources d'approvisionnement.

187. L'apparition de nouvelles zones de culture illicite à mesure que le contrôle se renforce dans les Etats où cette culture est pratiquée depuis longtemps met en évidence la nécessité d'une concertation entre les gouvernements. Cette nécessité est reconnue par un certain nombre de pays; par exemple, plusieurs d'entre eux mènent en commun des opérations d'éradication et ont mis en place un réseau de communication radio multinational entre les organismes de répression. L'échange de renseignements utiles en temps opportun est indispensable au démantèlement des activités des trafiquants. La collaboration entre les services de répression et les services des douanes des pays limitrophes est aussi indispensable.

188. La croissance rapide de l'abus des drogues, surtout de la cocaïne et de la pâte de coca, parfois mélangées à du cannabis, continue à menacer sérieusement le bien-être des populations de nombreux pays. Des programmes de traitement et de réadaptation sont en cours dans plusieurs pays. Une importance spéciale est accordée aux campagnes destinées aux groupes très vulnérables, notamment pour dissuader les jeunes de l'abus des drogues. Aucun progrès ne sera possible dans la région sans la volonté politique d'accorder la priorité aux campagnes de réduction de la demande. Il va sans dire que

pour parvenir à des progrès décisifs, il faudrait que les efforts de réduction de la demande soient activement poursuivis dans les pays des autres parties du monde où l'abus de drogues provenant de cette région est très répandu et va croissant.

189. La difficile question des produits chimiques essentiels et des solvants nécessaires à la fabrication illicite de cocaïne n'est toujours pas résolue. Bien que plusieurs pays aient promulgué des lois qui placent ces substances sous contrôle, leur existence à proximité des zones de culture de cocaïne est une menace dont on ne peut venir à bout qu'au moyen de mesures de contrôle plus sévères et plus uniformes, aussi bien dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs. Néanmoins, les sévères mesures de contrôle déjà en vigueur dans certains pays ont contraint les trafiquants à transférer certaines de leurs opérations de raffinage dans d'autres pays non seulement de la région, mais aussi d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale.

190. Les progrès futurs dépendent non seulement du développement économique et social général mais aussi des actions opportunes et coordonnées que les autorités nationales mèneront pour déterminer les besoins, fixer les priorités et allouer les ressources. Le concours que la communauté internationale continuera à apporter est indispensable. L'Organe espère que les importantes ressources nécessaires pourront être réunies.

191. La Bolivie demeure l'une des deux principales sources de feuilles de coca pour la fabrication illicite de cocaïne. En 1985, la culture sans cesse croissante du cocaïne a entraîné l'occupation militaire du Chaparé, l'une des deux principales régions productrices. Faute de contrôle, cette région était devenue, en quelques années, un refuge de trafiquants. De plus il est important de noter que des opérations de répression ont été menées dans la région de Béni, où l'on estime qu'est traitée toute la production de feuilles de coca de la région du Chaparé. Ces actions devraient permettre la mise en oeuvre d'un programme quinquennal de réduction de la production illicite de la feuille de coca dans la région par le remplacement des cultures.

192. A l'assistance bilatérale que reçoit la Bolivie vient s'ajouter une aide substantielle du FNULAD. Actuellement, un programme de développement rural et de remplacement des cultures, ainsi qu'un projet parallèle de développement sanitaire et communautaire sont financés par le FNULAD dans la zone de Los Yungas. Il est prévu que la première opération nécessitera un investissement total de 20,5 millions de dollars des Etats-Unis, sur une période de cinq ans, et la seconde, dans le domaine des soins de santé primaires, un investissement de l'ordre de 3,4 millions de dollars.

193. Il semble que les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la culture illicite du coca et contre la production et le trafic de cocaïne n'aient encore eu aucun effet. Un certain nombre de facteurs se sont conjugués pour entraver les efforts de répression des autorités boliviennes. Le nouveau gouvernement, investi en août 1985, a déclaré vouloir donner la priorité à une action énergique de lutte contre le trafic des drogues. Dans une déclaration faite à la quarantième session ordinaire de l'Assemblée générale, le Vice-Président de la Bolivie a annoncé que son gouvernement avait l'intention de faire appel à toutes ses ressources pour lancer une attaque décisive contre le trafic des stupéfiants et de s'opposer à la corruption au sein des institutions, qui met en danger la sécurité de l'Etat.

194. L'Organe souhaite rappeler que, pour être efficace, il est indispensable que la volonté politique manifestée par le gouvernement dans ses déclarations de politique générale se traduise par des actes, à commencer par l'adoption rapide de mesures législatives pour lutter contre la production et la vente de la feuille de coca. Il est également indispensable de contrôler efficacement les produits chimiques essentiels nécessaires à la fabrication illicite de la cocaïne. En outre, il faudrait renforcer les mesures de répression, mener à terme les programmes de développement économique des régions productrices de coca et lancer un plan qui permettrait de réduire immédiatement et sensiblement la production de la feuille de coca qui est largement excédentaire. Dans le même temps, il faudrait mettre au point des programmes visant à réduire progressivement la mastication de la coca.

195. L'Organe relève avec intérêt que, en mai 1985, le Gouvernement bolivien antérieur avait promulgué le Décret-loi sur le contrôle des stupéfiants limitant légalement la culture du cocaïer pour la première fois dans l'histoire de la Bolivie.

196. En mars 1985, à l'invitation du Gouvernement bolivien, l'Organe a envoyé une mission pour examiner la situation générale du contrôle des drogues dans le pays. Les circonstances ont nécessité l'interruption de cette visite. L'Organe espère pouvoir poursuivre le dialogue dans un proche avenir.

197. En Colombie, l'élan donné par l'offensive générale lancée en 1984 contre les activités illicites liées à la drogue s'est encore accru en 1985 et continue à donner d'excellents résultats.

- La culture illicite du cannabis a été supprimée sur de grandes surfaces. La pulvérisation par avion ainsi que les patrouilles aériennes périodiques obligent bon nombre de cultivateurs à renoncer à la culture de cette plante. Une reconnaissance poussée des principales zones de culture du cannabis a montré une réduction notable des terres cultivées.

- Les cultures illicites du cocaïer sont détruites à la main. La priorité est donnée à la recherche d'herbicides efficaces et sûrs permettant une éradication généralisée.

- Des interventions sont menées pour démanteler les laboratoires de cocaïne, détruire les terrains d'atterrissage illicites et les autres lieux de trafic et pour entraver le mouvement des produits chimiques essentiels nécessaires à la fabrication de la cocaïne. La Colombie a tellement bien réussi à limiter la disponibilité de ces produits que les trafiquants ont dû aller installer une partie de leurs laboratoires dans d'autres endroits de la région, voire dans d'autres régions. Les activités de répression ont permis la confiscation d'armes, de matériel de transmission, d'aéronefs, de bateaux et de véhicules.

- Les efforts faits pour hâter l'identification et la capture des principaux trafiquants ont abouti à plusieurs arrestations. Celles des personnes arrêtées qui étaient recherchées par d'autres pays pour infractions en matière de drogue ont été extradées. Un accord d'extradition a été conclu avec le Venezuela.

- Les services de répression sont actuellement renforcés : la dotation de la police nationale en avions a été augmentée, et des pilotes ainsi que du personnel de soutien ont été formés.

- Plusieurs opérations de répression ont été menées à bien dans les zones frontalières, en collaboration avec le Brésil, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela.
- Deux projets de loi sont à l'examen. Le premier regroupe dans un seul et même texte toutes les mesures relatives au contrôle des drogues, définit de nouveaux délits et des procédures de répression plus précises, alourdit les peines et les aligne sur celles en vigueur dans les autres pays, et élargit les pouvoirs du Conseil national de la drogue. Le second projet prévoit de déposséder les trafiquants de tous les biens qu'ils utilisent dans leurs activités relatives à la drogue.
- Des initiatives visant à renforcer la coopération régionale ont été prises. Un réseau de communications a été mis en place entre les organismes de répression d'Amérique du Sud. Les opérations de répression menées en collaboration avec d'autres pays ont donné de très bons résultats. La Colombie a conclu ou renouvelé des accords bilatéraux sur les drogues avec le Venezuela, l'Equateur, le Pérou, le Brésil, la République dominicaine et le Honduras. Ces accords prévoient la constitution de commissions mixtes, qui se réunissent périodiquement pour examiner les mesures à prendre en matière de prévention de l'abus des drogues, de contrôles aux frontières, de réglementation nationale concernant les produits chimiques essentiels, de renforcement de la surveillance des transports par air, mer et terre, de collecte d'informations concernant le blanchissage des capitaux et l'application de procédures d'extradition.

198. Les autorités colombiennes sont tout particulièrement préoccupées par la montée en flèche de l'abus de la pâte de coca, qui est fumée en association avec du tabac et/ou du cannabis. Cette forme d'abus particulièrement dangereuse, déjà pratiquée surtout par la jeunesse des villes, s'étend maintenant aux campagnes. La priorité est donc donnée au traitement et à la réadaptation des toxicomanes et à la prévention de l'abus de drogues. On disposera de données actualisées sur l'abus des drogues lorsque une enquête épidémiologique entreprise en avril 1985 sera achevée. Les collectivités et les groupes non gouvernementaux participent largement et activement aux activités de prévention. Y participent aussi la femme du Président de la Colombie, des parents, des personnalités religieuses, la Croix-Rouge colombienne et de nombreuses autres organisations.

199. Des cultures illicites de pavot à opium couvrant une faible superficie ont été découvertes dans des zones reculées du pays. Les autorités se sont empressées de les détruire.

200. Les efforts exceptionnels que fait la Colombie pour lutter contre l'abus des drogues font l'objet d'un soutien bilatéral et multilatéral. En février 1985, le Gouvernement colombien et le FNULAD ont conclu un accord aux termes duquel le Fonds accorde son soutien à des projets dans les domaines de l'éducation préventive, du traitement des toxicomanes, du remplacement des cultures et de la répression, pour un montant total de 3,7 millions de dollars des Etats-Unis sur cinq ans. Le programme de contrôle des drogues mis en place par la Colombie continue à mériter le maximum d'assistance de la part de la communauté internationale.



201. Au Pérou, le nouveau gouvernement s'est engagé à accorder un rang de priorité élevé à la lutte contre le trafic et la corruption liés à la drogue. Cette politique s'est traduite par une opération couronnée de succès que le Gouvernement péruvien a menée conjointement avec la Colombie. Au cours de la première phase de cette opération, qui s'est déroulée en août 1985, 2 400 kg de pâte et de cocaïne base ont été saisis, ainsi que des laboratoires de fabrication de cocaïne. L'un d'eux était un complexe important doté d'une grande piste d'atterrissage. Huit autres aérodromes ont également été découverts. La deuxième phase de cette opération conjointe avec la Colombie a commencé en septembre 1985. Le Gouvernement péruvien envisage également de participer à un réseau de communication radio avec les polices nationales de Bolivie, du Brésil, de Colombie, de l'Equateur et du Venezuela. Ce réseau a pour but de permettre d'accélérer l'échange d'informations, d'améliorer la coordination et de faciliter les opérations régionales. Dans sa campagne de lutte contre la corruption, le nouveau gouvernement a licencié plus de 30 officiers supérieurs de la police.

202. Les efforts en vue de réduire les cultures ont porté essentiellement jusqu'ici sur la haute vallée du Huallaga. Depuis 1983, la culture du cocaïer a été supprimée sur environ 4 000 ha dans le cadre d'un programme de suppression volontaire. L'objectif a été fixé à 6 000 ha pour 1985. Des relevés aériens effectués au niveau national, visant à permettre d'évaluer avec précision l'étendue et l'emplacement des cultures illicites de cocaïers, devraient être terminés cette année, ce qui permettrait d'entreprendre l'éradication des cultures dans d'autres régions productrices de coca.

203. En dépit des attaques violentes et des actions terroristes qui ont entraîné notamment la mort de 19 policiers et personnes participant au programme d'arrachage dans la vallée du haut Huallaga, le Gouvernement péruvien est le premier de la région à mener une campagne d'arrachage parallèlement à un programme d'assistance au développement. Le Groupe de patrouille rurale mobile responsable du contrôle du trafic illicite dans la région a vu ses effectifs portés de 160 à 300 hommes. Dans la région de Quillabamba, le FNULAD finance un programme de remplacement des cultures comportant des activités de développement social et rural. D'autre part, une assistance est déjà fournie en vue d'achever la mise sur pied d'une source de revenus de remplacement, à savoir une usine de transformation à Tingo Maria, et pour financer des activités de répression.

204. Les autorités péruviennes continuent à être sérieusement préoccupées par la pratique consistant à fumer la pâte de coca, qui s'étend rapidement dans les régions rurales. Le public est cependant de plus en plus conscient des conséquences négatives sur la santé de l'abus des drogues et de l'influence corruptrice du trafic des drogues. On peut espérer que cette modification de l'attitude du public aura bientôt des effets bénéfiques en permettant de diminuer l'abus des drogues.

205. L'Organe espère que la communauté internationale continuera à soutenir les efforts déployés par le Pérou pour s'acquitter de ses obligations en vertu des traités.

206. Une mission de l'Organe s'est rendue en Equateur en mars 1985 et a eu la possibilité d'obtenir des informations de première main concernant la situation du contrôle de la drogue dans le pays.

207. L'Equateur sert de pays de transit pour le trafic international de pâte de coca, de base de coca et de cocaïne. Bien qu'il s'agisse d'un pays andin, les populations indiennes ont pratiquement abandonné depuis de nombreuses années la culture et le masticage de la feuille de coca que l'on rencontre fréquemment au Pérou et en Bolivie. On a cependant découvert ces dernières années, dans plusieurs régions du pays, notamment au voisinage du Pérou et de la Colombie, des cultures illicites de coca destinées au trafic international illicite. On a également découvert quelques cultures près de la côte du Pacifique.

208. La campagne active menée par l'Equateur contre les stupéfiants a progressé en 1985. Les opérations de destruction des cocaïers se sont développées et des activités de contrôle vigoureux ont permis des saisies plus importantes et plus nombreuses de cocaïne. Pendant le premier semestre de 1985, plusieurs opérations d'arrachage ont permis la destruction d'environ 200 ha de cocaïers. En juin 1985, une opération conjointe de destruction des cocaïers menée par l'Equateur et la Colombie a permis la destruction de plantations et de laboratoires dans la zone frontrière. En un mois, cette seule opération a permis l'arrachage de 66 ha de cocaïers et le démantèlement de 13 laboratoires.

209. Les autorités équatoriennes sont très préoccupées par la facilité avec laquelle on peut obtenir les produits chimiques essentiels, en particulier l'éther éthylique, utilisé pour la fabrication illicite de cocaïne. Les trafiquants venant de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou, cherchent à se procurer ces substances en Equateur. Les autorités sont également préoccupées par le fait que la possibilité de se procurer ces produits chimiques a amené un nombre croissant de trafiquants à installer des laboratoires illicites pour la fabrication de cocaïne. Le gouvernement étudie des mesures visant à placer les produits chimiques sous contrôle et envisage de proposer une législation dans ce sens au Congrès.

210. Les autorités estiment que l'abus de pâte de coca et de cocaïne a augmenté. Le cannabis d'origine locale et importé fait également l'objet d'un abus. L'abus des substances psychotropes, en particulier les barbituriques et les amphétamines, devient un sujet de grave préoccupation. Le gouvernement reconnaît la gravité de ce problème et l'urgente nécessité de mesures de traitement et de prévention.

211. Le gouvernement élabore une nouvelle législation et a approuvé un plan national de lutte contre la drogue. Le FNUCLAD aide le gouvernement à établir un plan directeur permettant de préciser la nature de l'assistance nécessaire pour les diverses activités de lutte contre la drogue, y compris l'élimination des cocaïers. Une aide bilatérale est également fournie.

212. L'Organe lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide le Gouvernement équatorien à s'acquitter de ses obligations au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il est indispensable que cette assistance soit apportée rapidement pour permettre la prompt élimination des cultures illicites de coca récemment mises en place et empêcher leur implantation et leur développement.

213. Le Gouvernement brésilien est profondément préoccupé par le développement de la culture et du trafic illicite des drogues dans le pays. L'action énergique de la Colombie contre les trafiquants de drogues a amené ces derniers à transporter leurs opérations au Brésil et dans d'autres pays de la

région. Le nouveau gouvernement de ce pays a fixé un rang de priorité élevé à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la production, le trafic et l'abus illicite des drogues. L'accent est placé sur la destruction des cultures illicites de cocaïers et de plantes de cannabis. Un Conseil fédéral des drogues, créé en juillet 1985, doit faire des recommandations sur les politiques à suivre et suggérer des mesures concrètes. La police fédérale mène de vigoureuses opérations de répression et d'élimination des cultures.

214. En février 1985, a lieu la plus importante opération jamais mise sur pied contre les grands producteurs et contrebandiers de cocaïne. Cette opération a été lancée dans six Etats et a concerné essentiellement les zones frontalières avec la Colombie, le Pérou, la Bolivie et le Paraguay. Au cours de cette opération, des milliers de cocaïers ont été détruits et des quantités importantes de produits chimiques ont été saisies. En outre, plusieurs laboratoires de cocaïne ont été démantelés et des moyens de transport aérien et de surface utilisés par les trafiquants ont été confisqués. Au cours de deux opérations menées en juin 1985, la police fédérale a saisi 164 kg de cocaïne pure et a arrêté plusieurs trafiquants dont un était très activement recherché par les polices de plusieurs pays.

215. Les autorités ont aussi saisi des quantités importantes de N-Hexane, produit chimique dont les trafiquants se servent pour remplacer l'éther pour l'extraction de la cocaïne. La police fédérale contrôle activement la vente et la distribution d'éther et d'acétone et a saisi près de 10 000 litres d'acétone et 17 000 litres d'éther au cours des cinq premiers mois de 1985.

216. La culture illicite du cannabis est très répandue, essentiellement dans le nord-est du pays. La plus grande partie de ce cannabis est consommée sur place. Au début de 1985, la police brésilienne a lancé une grande campagne d'éradication qui lui a permis de s'emparer de nombreuses plantations et de saisir de grandes quantités de cannabis.

217. Le gouvernement est profondément préoccupé par l'aggravation du problème de l'abus des drogues, en particulier de la cocaïne. Les autorités ont fait part de leur intention d'accorder un degré de priorité élevé au problème de l'abus des drogues et à la prévention. Il est de plus en plus question d'aborder ce problème sur le plan de la communauté avec la participation des parents et des éducateurs. L'armée brésilienne a mis sur pied un "projet espoir", qui consiste à informer les recrues des conséquences de l'abus des drogues. Ce projet devrait intéresser 120 000 recrues par an.

218. L'Organe se félicite de la vigilance exercée par les autorités brésiliennes, qui méritent un appui vigoureux et permanent de la part de la communauté internationale.

219. Le Venezuela a lancé une action sur le plan national et international contre le trafic et l'abus des drogues et a renforcé les activités de répression dans le pays. Un groupe de 100 hommes spécialisés dans la lutte contre les trafiquants a été mis sur pied au sein de la Garde nationale et la police judiciaire a été réorganisée en vue de lutter contre la corruption et d'améliorer l'efficacité. Une importante zone de culture de cocaïers, située au milieu d'une chaîne de montagnes marquant la frontière avec la Colombie, a été découverte au Venezuela. La Garde nationale, dans la première opération de ce genre, a détruit 6 hectares de cultures de cocaïers. La Garde nationale a également éliminé des cultures de plantes de cannabis. Les efforts déployés par la Garde le long de la frontière Colombie/Venezuela ont permis des saisies de cocaïne, de pâte de coca et de cannabis.

220. En outre, les autorités vénézuéliennes ont saisi des envois importants d'éther et d'acétone et ont démantelé plusieurs laboratoires clandestins de traitement de la cocaïne.

221. Le gouvernement prend des mesures contre le crime organisé en rapport avec le trafic de drogues et envisage une législation nouvelle pour renforcer cet effort et pour permettre la saisie des avoirs et empêcher le "blanchissage" de l'argent. Le Venezuela a négocié un accord d'extradition avec la Colombie.

222. L'intensification des activités de lutte contre la drogue dans plusieurs pays d'Amérique du Sud a amené les trafiquants de drogues à développer leurs opérations en Amérique centrale. On signale dans la plupart des pays de la région des cultures illicites de cannabis ainsi qu'un trafic de transit de cannabis et de cocaïne.

223. Au Panama, les trafiquants profitent de la législation concernant le secret bancaire pour blanchir l'argent provenant d'activités illicites liées à la drogue. Les autorités craignent en outre que les navires commerciaux sous pavillon panaméen ne soient souvent utilisés pour le passage en contrebande de grosses quantités de drogues. Le gouvernement essaie d'éliminer la culture illicite de cannabis par les pulvérisations à partir d'aéronefs. Il a également entrepris de négocier avec les Etats-Unis un traité d'assistance juridique mutuel ayant notamment pour but de lutter contre le blanchissage de l'argent. Au début de 1985, les autorités ont saisi une banque après l'arrestation de son président dans un pays étranger, pour trafic de drogues. Des opérations de répression ont également permis des saisies importantes de stupéfiants et de produits chimiques essentiels.

224. A Belize, la culture de cannabis s'est récemment développée sensiblement. On estime que la récolte de printemps de 1985 a égalé la totalité des récoltes de printemps et d'automne de 1984. Les opérations d'éradication par aéronef ont, par le passé, permis de réduire sensiblement les cultures de cannabis. Dans une déclaration à la quarantième session ordinaire de l'Assemblée générale, le ministre des affaires étrangères de Belize a dit que son gouvernement préférerait l'éradication par des moyens manuels pour des raisons touchant la santé et l'environnement.

225. Le Premier Ministre a déclaré que les stupéfiants constituent une menace sérieuse pour les institutions politiques et sociales du pays. Le gouvernement mène une campagne pour sensibiliser l'opinion publique aux dangers représentés par le trafic et l'abus des stupéfiants. Il envisage de créer une agence chargée de l'éducation, de la prévention et du traitement en ce qui concerne l'abus des drogues.

226. Dans les Caraïbes, des centaines d'îles, de vastes étendues d'eau et de nombreuses pistes illicites d'atterrissage sont favorables à la contrebande internationale des drogues. L'emplacement stratégique de cette zone, située entre les centres de production et de consommation illicite et l'existence de facilités bancaires qui permettent de blanchir facilement l'argent provenant des transactions relatives aux drogues, font que certains pays des Caraïbes sont très recherchés par les trafiquants. Les profits énormes tirés du trafic criminel entraînent la corruption et même la déstabilisation des systèmes politiques.

227. Aux Bahamas, le cannabis reste la drogue dont il est le plus fait abus. La demande de cocaïne continue à progresser. En février 1985, un Conseil national des drogues a été créé pour coordonner les efforts nationaux visant à empêcher l'abus des drogues, et pour recommander des mesures appropriées au gouvernement.

228. La plus importante opération de lutte contre la contrebande des drogues jamais menée dans la région a été réalisée en avril 1985 par les autorités bahamiennes, en coopération avec les services de répression des Etats-Unis. Cette opération, qui a duré 16 jours, a permis de saisir environ 2,5 tonnes de cocaïne et 15,4 tonnes de cannabis.

229. Le passage en contrebande de quantités importantes de drogues aux Bahamas a eu des répercussions négatives sur "pratiquement toutes les couches de la société bahamienne" selon un rapport publié en décembre 1984 par une Commission royale d'enquête. Cette Commission avait été constituée par le Gouvernement bahamien en 1983 pour enquêter sur des allégations de corruption étendue et d'utilisation des Bahamas pour le transit des drogues, en particulier en direction des Etats-Unis. La loi bahamienne sur le secret bancaire était aussi accusée d'être utilisée de plus en plus frauduleusement par les financiers du trafic de drogue. Au cours de huit mois d'enquête, la Commission a pu recueillir de nombreuses preuves qui ont révélé l'ampleur des ravages causés dans les affaires sociales et économiques bahamiennes par l'argent provenant du trafic des drogues.

230. La Commission a recommandé entre autres que la loi bahamienne soit profondément modifiée en ce qui concerne les restrictions à la libération sous caution, les peines prononcées dans les affaires graves relatives aux drogues, la confiscation et la liquidation des biens utilisés par les trafiquants. L'Organe attend avec intérêt des informations concernant les mesures prises pour donner suite aux recommandations de la Commission royale.

231. La Jamaïque reste un centre important de culture illicite d'une variété de cannabis à degré d'activité élevé connue sous le nom de "sinsemilla", ainsi que de production de cannabis liquide. Le gouvernement a fait part de sa détermination d'éliminer la culture illicite et le trafic dans le pays.

232. Des succès ont été remportés dans cette lutte en 1985. Les données disponibles montrent que, pendant les six premiers mois de cette année, plus de cannabis a été détruit sur pied que pendant toute l'année précédente. Une enquête aérienne faite au printemps de 1985 a montré que ce programme d'élimination commençait à faire effet. La campagne sera reprise en automne afin de détruire la récolte d'automne et une autre enquête aérienne sera effectuée.

233. Les autorités ont récemment pris des mesures pour empêcher le trafic illicite de cannabis par voie aérienne ainsi que l'utilisation de la Jamaïque comme point de transit de la cocaïne en amendant la loi sur l'aviation civile. Les personnes impliquées dans le trafic aérien illicite en Jamaïque sont maintenant passibles de peines sévères, notamment de lourdes amendes et de peines de travaux forcés pouvant aller jusqu'à cinq ans. La loi autorise également les services de répression à saisir l'équipement et les autres biens liés au trafic ou originaire de celui-ci. Les services de répression américains, récemment coordonnés grâce à un commandement unifié, ont arrêté deux grands groupes de trafiquants, détruit des pistes d'atterrissage et saisi des quantités importantes de drogues.

234. Le cannabis continue à faire l'objet d'un abus très répandu. Toutefois les autorités sont surtout préoccupées par l'augmentation des quantités de cocaïne et de substances psychotropes détournées des circuits licites qui sont disponibles sur le marché et par l'accroissement de leur abus.

235. En mars 1985, le Gouvernement jamaïquain a signé avec le FNULAD un accord concernant un programme national de prévention de l'abus des drogues portant sur deux ans. L'un des principaux objectifs de ce programme sera d'informer la jeunesse des dangers et des problèmes liés à l'abus des drogues. Une étude épidémiologique nationale dont le FNULAD assure le financement par l'intermédiaire de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) est également réalisée par le Ministère de la santé.

236. L'Organe exprime l'espoir que les pays des Caraïbes recevront l'aide qui leur est nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités.

#### AFRIQUE

237. Des indices de plus en plus nombreux montrent que l'abus des drogues gagne du terrain en Afrique. Cette région attire de plus en plus les trafiquants qui profitent des insuffisances des mesures de contrôle d'un grand nombre de pays. L'Afrique produit du cannabis qui est à la fois consommé abusivement sur place et introduit en contrebande à l'étranger. Depuis quelques années, un certain nombre de pays de la région, et notamment le Nigéria, servent de points de transit au trafic d'héroïne, surtout entre le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, d'une part, et l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, d'autre part. Les ressortissants des pays en cause participent activement à ce trafic en qualité de convoyeurs. L'abus de l'héroïne, qui en est le corollaire inévitable, est un problème qui commence déjà à se poser dans certains pays. Les trafiquants continuent également à essayer de faire de l'Afrique un important marché de substances psychotropes et un point de transit pour le trafic de ces substances. Le trafic a également commencé à porter sur la cocaïne. Ces tendances, qui sont le signe d'une détérioration de la situation, doivent sans tarder retenir l'attention.

238. Pour l'instant, seuls 30 pays africains sur 51 sont devenus parties à la Convention de 1961 sous sa forme initiale ou amendée. Vingt et un d'entre eux seulement ont adhéré à la Convention de 1971. Or cette adhésion n'est pas suffisante, encore faut-il que les dispositions des traités soient effectivement appliquées. A cet égard, 34 pays fournissent régulièrement à l'Organe des renseignements ainsi qu'ils sont tenus de le faire en vertu de ces traités.

239. Les substances psychotropes qui font l'objet d'un trafic à destination de l'Afrique sont la méthaqualone, les amphétamines et les barbituriques (notamment le sécobarbital). Les quantités exportées vers de nombreux pays africains sont souvent expédiées à des compagnies fictives et dépassent toujours de loin les besoins légitimes. De nombreuses tentatives de réexportation ont pu être déjouées grâce à la coopération qui s'est instaurée entre l'Organe et les autorités compétentes, tant des pays fabricants-exportateurs que des pays destinataires. Les pays touchés par ce trafic ont intérêt à informer rapidement l'Organe de leurs besoins et à répondre sans délai aux demandes de renseignements que ce dernier leur adresse au sujet de cas précis et, en particulier, d'autorisations d'importation suspectes.

240. La plupart des pays africains n'ont, sur le plan médical, besoin d'aucune des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971 31/. En conséquence, l'exportation de telles substances vers ces pays ne se justifie nullement. Les gouvernements, en particulier ceux des pays où elles ne sont pas nécessaires, sont à nouveau instamment invités à recourir, dans leur propre intérêt, à la procédure décrite dans l'article 13 de la Convention de 1971 pour interdire l'importation des substances psychotropes dont ils n'ont pas besoin. Une telle initiative rendrait les détournements plus difficiles.

241. En Afrique du Nord, l'essentiel du trafic continue à porter sur le cannabis et ses dérivés en provenance du Maroc, pays où la culture illicite a lieu à une grande échelle et où les efforts des autorités consistent surtout en des actions répressives au cours du transport de la drogue. L'importance des saisies effectuées tant dans le pays qu'à l'étranger témoigne de l'ampleur du problème. On s'emploie actuellement à éliminer quelques cultures.

242. Le trafic du cannabis s'intensifie dans un certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest. La culture de cette plante prend actuellement de l'ampleur et va parfois même jusqu'à concurrencer les plus lucratives des cultures vivrières locales. En conséquence, des quantités de plus en plus importantes sont disponibles tant pour la consommation locale que pour le trafic à destination de l'étranger et en particulier de l'Europe occidentale. Il semblerait que cette activité, qui jusqu'à une époque récente était essentiellement le fait de trafiquants isolés, ait été prise en main par des bandes de malfaiteurs organisées. L'intensification du trafic d'héroïne et, depuis peu, de cocaïne transitant dans la sous-région, et en particulier au Nigéria, est particulièrement préoccupante.

243. Depuis de nombreuses années, on enregistre un afflux persistant de substances psychotropes dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. Alors que depuis plusieurs années déjà on y trouvait des amphétamines, on essaie maintenant d'y introduire des barbituriques 32/.

244. Le cannabis est la principale drogue dont il soit fait abus dans la sous-région. L'héroïne et la cocaïne font l'objet d'un abus limité. Il existe en outre un usage abusif d'amphétamines et de barbituriques (notamment de sécobarbital). Des cas d'abus simultané de plusieurs drogues, souvent en association avec l'alcool, ont été signalés, notamment au Nigéria et en Côte d'Ivoire. La réalisation de programmes de prévention a été entreprise.

245. Un des pays de la sous-région (le Nigéria) a renforcé sa législation en matière de contrôle des drogues en frappant de la peine la plus rigoureuse la possession et le trafic d'héroïne et de cocaïne; pour le cannabis, la peine minimum est maintenant fixée à 21 ans de prison. Les mesures concernant l'importation des substances psychotropes soumises à contrôle en application de la Convention de 1971 ainsi que d'autres drogues ayant des propriétés psychoactives ont également été renforcées par cette nouvelle législation.

---

31/ Voir E/INCB/1985/4, tableaux A, B et C.

32/ Voir par. 49.

Aucune drogue de ce genre ne peut désormais être importée au Nigéria sans permis d'importation. En outre, les autorités enverront désormais directement aux autorités compétentes des pays exportateurs des copies des permis nécessaires pour les stupéfiants ainsi que pour les substances psychotropes inscrites aux Tableaux I et II, afin de leur permettre de vérifier plus facilement l'authenticité des demandes d'importation. En Côte d'Ivoire, une législation prévoyant des peines plus sévères pour les délits en matière de drogues est en projet.

246. En Afrique centrale, la culture du cannabis s'est également développée. Au Rwanda, des champs relativement étendus ont pu être détruits grâce à la vigilance des autorités. On a également enregistré un certain nombre de vols de drogues diverses, et en particulier de cocaïne, dans des pharmacies.

247. En Afrique de l'Est et en Afrique australe, le trafic de méthqualone, qui porte sur des quantités considérables, constitue un problème majeur. Les données relatives aux saisies attestent que cette substance, introduite en contrebande dans la région, provient de l'Inde et d'Europe occidentale et est principalement destinée à l'Afrique du Sud. Le Gouvernement indien a pris des mesures pour lutter contre ce trafic <sup>33/</sup> mais les arrivages n'ont pas encore diminué, ce qui pourrait indiquer que les trafiquants font appel à des stocks accumulés ou qu'il existe une fabrication illicite. On a découvert récemment que certains comprimés provenant de l'Inde et transitant par l'Afrique de l'Est contiennent non seulement de la méthqualone mais également de l'amphétamine. On n'a pas enregistré non plus la moindre réduction du trafic de méthqualone produite dans certains pays d'Europe occidentale. Plus de huit millions de comprimés de méthqualone provenant d'Europe ont transité par la Zambie. Il est possible que cette substance ait été détournée du commerce licite (tant de gros que de détail) dans un pays d'Europe occidentale qui n'est pas encore partie à la Convention de 1971 et qui ne soumet pas encore cette substance aux mesures de contrôle prévues dans cette Convention.

248. Pour endiguer les arrivages de méthqualone, les gouvernements de la sous-région ont pris des mesures législatives et administratives qui ont amené les trafiquants à changer souvent leurs itinéraires. Le Botswana, qui est limitrophe des parties de l'Afrique du Sud où il est le plus fait abus de la méthqualone, a décidé de punir plus sévèrement les trafiquants, lesquels encourent désormais une peine minimum de prison de 10 ans. Il ressort des renseignements fournis que ces mesures ont sans doute eu un effet dissuasif. Tant le Botswana que le Malawi ont également restreint considérablement l'accès aux salons d'honneur de leurs aéroports, empêchant ainsi les trafiquants de s'en servir à des fins de contrebande. Aucune restriction de ce genre n'a été appliquée au Swaziland ou au Malawi. Il semblerait que les mesures de contrôle plus rigoureuses appliquées dans les aéroports d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est aient contraint les trafiquants à emprunter moins souvent les transports publics aériens. Le trafic de méthqualone a également été effectué au moyen d'envoi à des boîtes postales.

249. Au Malawi et au Swaziland, la culture illicite du cannabis prend actuellement de l'ampleur et d'importantes saisies sont effectuées. Au Swaziland, les autorités ont saisi du diazépam et de la morphine volés originaire de stocks légitimes d'hôpitaux et de dispensaires au Mozambique. Au Botswana, une quantité considérable de diazépam a été saisie. De la cocaïne peut également être obtenue illicitement dans la sous-région.

---

<sup>33/</sup> Voir par. 99.



250. Dans certains pays, l'abus du cannabis est associé à la consommation de khat. Le khat, qui n'est soumis à aucun contrôle international, est produit essentiellement au Kenya et en Ethiopie, d'où il est expédié dans d'autres pays de la sous-région et dans certaines parties de la péninsule d'Arabie. Il appartient aux pays intéressés de coopérer entre eux pour lutter contre les dangers que l'utilisation locale du khat présente pour la santé et l'économie.

251. Une assistance doit être fournie d'urgence à de nombreux pays africains pour les aider à contrôler plus efficacement les mouvements licites de drogues et à en combattre le trafic illicite. Le fait que la plupart d'entre eux ne disposent pas en particulier des moyens voulus pour que les autorités compétentes puissent identifier rapidement les substances saisies est très inquiétant. En outre, il faudrait entreprendre des études épidémiologiques dans de nombreux pays pour déterminer l'ampleur et les caractéristiques du problème de l'abus des drogues.

252. L'Organe, avec l'assistance financière du FNULAD, organise actuellement un séminaire à l'intention de 25 pays africains. Ce séminaire, le deuxième du genre au cours des cinq dernières années, se tiendra à Madagascar en décembre 1985 afin de former des administrateurs responsables du contrôle des drogues, en sorte qu'ils puissent fournir à l'Organe des renseignements complets et exacts en temps utile et empêcher plus efficacement les détournements de drogues licites au profit de filières illicites.

253. En 1985, l'Organe a envoyé des missions au Botswana, en Côte d'Ivoire, au Kenya, au Malawi, au Nigeria et au Swaziland. Celles-ci ont obtenu de nombreux renseignements, ont pu observer directement des cas d'abus de drogue et se rendre compte des mesures prises pour y remédier. L'Organe espère pouvoir, en 1986, envoyer des missions en vue d'entamer le dialogue avec d'autres pays africains.

254. Le FNULAD finance un certain nombre d'activités intéressant la pharmacodépendance et la prévention, la formation et la répression dans plusieurs pays africains. L'Organe note avec satisfaction que le Fonds prévoit un programme élargi pour 1986.

255. La coopération entre les pays d'Afrique permet d'utiliser de façon optimale les ressources limitées dont disposent leurs gouvernements. Cette coopération devrait donc être intensifiée progressivement. Les mesures prises ou appliquées à cette fin en 1985 ont déjà été mentionnées dans le présent rapport. Comme suite à une décision de la Commission, la coopération régionale va encore être renforcée grâce à l'organisation d'une réunion des chefs des services de répression, qui aura lieu en 1987 sous les auspices de la Division des stupéfiants.

256. La communauté internationale devrait examiner rapidement et favorablement les demandes d'assistance adressées par les pays d'Afrique en vue de renforcer leurs services administratifs chargés du contrôle des drogues et de la lutte contre le trafic et l'abus de ces substances. L'Organe tient à souligner une fois de plus que, pour leur part, les pays d'Afrique pourraient aider la communauté internationale en devenant parties aux traités relatifs au contrôle des drogues auxquels ils n'ont pas encore adhéré et en fournissant en temps utile les renseignements demandés par le Secrétaire général et l'Organe, conformément à ces traités. Le succès de la lutte contre l'abus des drogues continue à dépendre essentiellement de la volonté politique de tous les pays.

CONCLUSIONS

257. Une action de grande envergure a été menée de façon accélérée en 1985. On espère que les efforts soutenus que déploieront conjointement les pays de la région permettront de réduire considérablement et rapidement l'offre illicite et l'abus des drogues. C'est dans l'espoir de pouvoir constater des résultats en 1986 que l'Organe suivra l'évolution de la situation au cours de l'année qui vient.

258. Il importe tout spécialement de coordonner l'action entreprise à l'échelon national avec les activités des pays limitrophes et d'étendre cette coordination à la région tout entière, puis à d'autres régions. Ce n'est qu'à ce prix que des progrès seront réalisés.

259. Il est en outre indispensable de fournir les ressources nécessaires aux programmes nationaux de contrôle des drogues ainsi qu'aux programmes bilatéraux et multilatéraux. L'Organe se félicite de l'appui croissant dont bénéficient les programmes de contrôle des drogues entrepris par les pays en développement et espère que cette tendance, qui s'est accentuée en 1985, se poursuivra à l'avenir dans l'intérêt de tous.

La Présidente  
(Signé) Betty C. Gough

Le Rapporteur  
(Signé) Sir Edward Williams

Le Secrétaire  
(Signé) Abdelaziz Bahi

Vienne, le 25 octobre 1985

## Annexe I

## COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

M. Adolf-Heinrich von ARNIM

Juriste, spécialiste de la législation des affaires sanitaires; représentant de la République fédérale d'Allemagne aux travaux du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (1957-1961); conseiller au Ministère de la jeunesse, de la famille et de la santé à Bonn (1962-1975); chef de la Direction pharmaceutique de ce ministère (1976-1981); conseiller lors de l'adoption en 1981 par la République fédérale d'Allemagne de la nouvelle législation sur les produits chimiques et les stupéfiants; membre de l'Organe depuis 1982, président de son Comité du budget en 1982 et 1983 et vice-président du Comité permanent des évaluations en 1985.

Docteur CAI Zhiji

Professeur associé de pharmacologie; président du Département de pharmacologie, vice-président de l'Institut de pharmacologie clinique et responsable du Centre de recherche sur la pharmacodépendance à l'Ecole de médecine de Beijing; membre du Comité exécutif et secrétaire général adjoint de la Société pharmacologique chinoise, membre de la rédaction de l'Acta Pharmacologica Sinica, du Journal chinois de pharmacologie clinique, de la publication intitulée "Progrès des sciences physiologiques"; membre du comité d'experts chargé de l'évaluation des nouvelles drogues du Ministère de la santé de la République populaire de Chine; inscrit au tableau consultatif d'experts de l'OMS en pharmacodépendance et pour les problèmes liés à l'alcool depuis 1984; membre de l'Organe depuis 1985.

Professeur John EBIE

Directeur médical de l'Hôpital universitaire du Bénin, Benin-City (Nigéria). Professeur du Département de santé mentale de l'Université du Bénin, Benin-City et chef du département (1976-1981). Principal et chef consultant du Centre collaborateur pour la recherche et la formation en santé mentale de l'OMS à l'Hôpital psychiatrique d'Abeokuta (1981-1983); psychiatre consultant à la Faculté de médecine d'Ibadan (1970-1971) et à l'Hôpital universitaire du Bénin (depuis 1972); Directeur du projet nigérian de formation à la lutte contre la pharmacodépendance (depuis 1981); doyen de l'Ecole de médecine de l'Université du Bénin (1979-1981); président du Conseil de gestion des hôpitaux psychiatriques du Nigéria (1977-1981); commissaire à la santé pour l'Etat de Bendel (Nigéria) (1972-1974); inscrit au tableau consultatif d'experts de l'OMS en santé mentale depuis 1979; membre de l'Organe depuis 1982, rapporteur en 1983 et vice-président en 1985.

Professeur Ramon de la FUENTE MUÑIZ

Professeur et chef du Département de psychiatrie et santé mentale de la Faculté de médecine de l'Université nationale du Mexique et directeur de l'Institut mexicain de psychiatrie; ancien président de l'Association mexicaine de psychiatrie; ancien président de l'Académie nationale de médecine; ancien vice-président de l'Association mondiale de psychiatrie; ancien membre du Conseil général de la santé de la République mexicaine; ancien directeur général de la santé mentale; inscrit au tableau consultatif d'experts de l'OMS en santé mentale; membre de l'Organe de 1974 à 1980 et à nouveau depuis 1982; vice-président en 1979 et en 1980.

Docteur Diego GARCES-GIRALDO

Médecin chirurgien, M.R.C.S., I.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); gouverneur du Département colombien de la Valle del Cauca (1953-1956); sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales, conseillère pour les questions de stupéfiants à la mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, conseillère à la mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne et représentante adjointe de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1979, vice-présidente en 1980, 1981 et 1984; présidente en 1985.

M. Ben HUYGHE BRAECKMANS

Pharmacien (1947) spécialisé en pharmacie industrielle (1961-1963) et hospitalière (1971); inspecteur (1948-1964), conseiller (1964-1965), inspecteur en chef-directeur (1965-1968) et inspecteur général (1968-1985) à l'Inspection générale de la pharmacie du Ministère de la santé publique belge; représentant de la Belgique à la Commission des stupéfiants (1966-1985) et rapporteur à sa huitième session extraordinaire (1984); chef de la délégation belge à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants (Genève, 1972); membre et correspondant permanent belge du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) du Conseil de l'Europe (jusqu'à 1985); membre (1973-1979) et président (1973-1974 et 1978-1979) du Comité BENELUX d'enregistrement des médicaments; membre de la Commission de la pharmacopée européenne (1965-1985); membre du Comité des spécialités pharmaceutiques (1975-1985) et du Comité pharmaceutique (1975-1985) des Communautés européennes; chef de la délégation belge à la deuxième Consultation de l'ONUDI sur l'industrie pharmaceutique (Budapest, 1983); membre et président de groupes de travail et de commissions dans le domaine des médicaments de la Belgique, du BENELUX, du Conseil de l'Europe, des Communautés européennes et de l'Organisation mondiale de la santé; membre de l'Organe depuis 1985.

Professeur S. Oguz Kayaalp

Professeur et président, Département de pharmacologie de la Faculté de médecine de l'Université Hacettepe, à Ankara (Turquie); membre du Comité exécutif du Groupe de recherche médicale du Conseil de recherche scientifique et technique de la Turquie; membre du Comité permanent du Conseil européen de la recherche médicale (Fondation européenne de la science); assistant de

recherche au département de pharmacologie de l'Ecole de médecine de l'Université d'Etat de New York, Buffalo (1967-1970); doyen de la Faculté de pharmacie de l'Université Hacettepe, Ankara (Turquie) (1971-1978); pharmacologue invité à l'Institut national de santé mentale des Etats-Unis d'Amérique (1978-1980). Plusieurs fois président de la Société turque de pharmacologie (l'est encore à l'heure actuelle); membre de l'Organe depuis 1985.

Docteur Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; directeur des laboratoires de biologie médicale au Ministère de la santé publique à Tunis; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1981 et 1982 et vice-président du Comité permanent des évaluations en 1984; vice-président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations en 1985.

M. Sahibzada RAOOF ALI KHAN,

Ancien inspecteur général de la police du Punjab (Pakistan), ancien président du Comité pakistanais de lutte contre les stupéfiants ayant le rang de secrétaire d'Etat; ancien directeur général de l'Ecole nationale de police; chef de la délégation pakistanaise auprès de la Commission des stupéfiants et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (1975-1979); vice-président de la Commission en 1979; chef suppléant de la délégation pakistanaise à la première session ordinaire du Conseil économique et social, en 1984; conférencier invité en criminologie à l'Université du Punjab, (1960-1961) et en histoire de l'administration à la Faculté de la Sharia de l'Université Qaide Azam, Islamabad, (1979-1983); a reçu en 1971 la Sitara-e-Khidmat (décoration civile) pour services rendus à la collectivité; membre de l'Organe depuis 1985.

Professeur Paul REUTER

Professeur émérite à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Paris; lauréat en 1981 du prix Balzan pour ses travaux de droit international public; membre de la Commission du droit international des Nations Unies depuis 1964; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968.

Professeur Bror A. REXED

Docteur en médecine de l'Institut Karolinska (Stockholm); docteur honoraire en médecine des Universités d'Helsinki, d'Oslo et de Poznan; membre de l'Académie suédoise des sciences de l'ingénieur; membre de la New York Academy of Science; membre du Royal College of Physicians de Londres; lauréat du prix Léon Bernard de l'OMS (Genève, 1979); professeur associé d'histologie à l'Institut Karolinska de Stockholm (1945-1954); professeur d'anatomie à l'Université d'Uppsala (1954-1967); secrétaire du Conseil suédois de la recherche médicale (1951-1962); conseiller scientifique auprès du premier ministre et secrétaire et membre du Conseil consultatif suédois pour la science (1962-1967); directeur général du Conseil national suédois de la santé et de l'action sociale (1967-1978); chef de la délégation suédoise à l'Assemblée mondiale de la santé (1968-1978); représentant de la Suède à la

Commission des stupéfiants (1968-1978) et président de celle-ci en 1977; président du Comité spécial de l'OCDE pour la planification en matière d'éducation et de santé (1972-1974); directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (Vienne) (1979-1982); membre de l'Organe depuis 1982.

Sir Edward WILLIAMS, K.C.M.G. K.B.E.

Juge à la Cour suprême du Queensland (Australie) de 1971 à 1984; président de la Commission d'examen pour la libération conditionnelle du Queensland de 1976 à 1983; représentant du Queensland auprès de l'ancien Conseil national consultatif sur les drogues (Australie); a présidé en 1975 l'enquête concernant l'abus des drogues réalisée pour le compte du Ministère de la santé de l'Etat du Queensland; en octobre 1977, a été nommé par le Gouvernement australien Commissaire royal de la Commission royale australienne d'enquête sur les drogues; a été nommé par la suite à des postes similaires par les Gouvernements des Etats de Victoria, de Queensland, d'Australie occidentale et de Tasmanie; rapports soumis en janvier 1980; membre de l'Organe depuis 1982, président de son Comité du budget en 1984 et rapporteur en 1985.

\* \* \* \*

A sa session de printemps tenue en mai 1985, l'Organe a élu présidente Melle Betty C. Gough. Le professeur John Ebie a été élu premier vice-président et le Dr Mohsen Kchouk deuxième vice-président et président du Comité permanent des évaluations. M. A. H. von Armin a été élu vice-président de ce même Comité. Sir Edward Williams a été élu rapporteur de l'Organe et nommé président du Comité du budget.

ANNEXE II

SESSIONS DE L'ORGANE EN 1985

L'Organe a tenu sa trente-septième session du 13 au 24 mai et sa trente-huitième session du 8 au 25 octobre. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté aux deux sessions par M.M. Allaf, directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. La Division des stupéfiants était représentée à la trente-septième session par sa directrice, Mme T. Oppenheimer, et à la trente-huitième session par son directeur adjoint, M. F. Ramos-Galino, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues par son directeur exécutif, M. G. di Gennaro et l'Organisation mondiale de la santé par le Dr I. Khan, de la Division de la santé mentale. A la trente-huitième session, M. R. Kendall, secrétaire général, et M. Walter Leamy, chef de la Sous-Division des stupéfiants de l'OIPC/INTERPOL ont fait un exposé à l'Organe sur le trafic illicite des drogues.

REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES  
INTERNATIONALES EN 1985

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Commission des stupéfiants  
Trente-et-unième session, (Vienne, février)

Conseil économique et social  
Première session ordinaire, 1985 (New York, mai)

Réunion interorganisations sur la coordination du contrôle international  
des drogues (Rome, septembre)

Réunion d'experts sur la réduction des stocks excessifs de matières  
premières opiacées licites (Vienne, septembre)

Assemblée générale  
Quarantième session (New York, novembre)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Deuxième réunion du Groupe de travail pour la planification du programme  
d'examen par l'OMS des drogues psychoactives engendrant la dépendance  
(Genève, mars)

Vingt-deuxième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance  
(Genève, avril)

Séminaire sur l'utilisation rationnelle des substances psychotropes  
(Beijing, août)

Réunion sur l'évaluation de méthodes et de données concernant la santé  
publique et les problèmes sociaux liés à l'utilisation des drogues  
psychoactives (Bangkok, septembre)

Réunion en vue d'examiner les préparations exemptées des mesures de contrôle en vertu des dispositions de la Convention de 1971 (Genève, octobre/novembre)

Réunion sur l'incidence du classement des substances psychoactives sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie (Genève, novembre)

#### OIPC/INTERPOL

54ème Assemblée générale (Washington, octobre)

#### CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE

Quinzième réunion des chefs des services douaniers de recherche (Varna, mai)

Soixante-cinquième et soixante-sixième sessions du Conseil (Bruxelles, juin)

Quatrième session du Comité de lutte contre la fraude (Bruxelles, septembre)

#### REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES REGIONALES

#### PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Sous-Commission (des Nations Unies) du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche et Moyen-Orient (Vienne, février et Téhéran, septembre)

#### ASIE

12ème réunion des chefs des services de répression compétents en matière de stupéfiants dans la région d'Extrême-Orient (Bangkok, novembre)

Séminaire régional (des Nations Unies) sur la répression (New Delhi, décembre)

#### EUROPE

OIPC/INTERPOL, Cours de formation sur les enquêtes relatives aux détournements à l'intention des fonctionnaires chargés d'assurer le respect des règlements et la répression en Europe (Saint-Cloud, mars)

OIPC/INTERPOL, 11ème réunion européenne des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants (Saint-Cloud, avril)

#### AUTRES REUNIONS

#### CIPAT

Trente-quatrième Congrès international sur l'alcoolisme et les toxicomanies (Calgary, août)



## ANNEXE III

## ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

Convention de 1912	Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Accord de 1925	Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1925	Convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1931	Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Accord de 1931	Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1936	Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1946	Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936
Protocole de 1948	Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1953	Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium signé à New York le 23 juin 1953
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971

**Protocole de 1972**

**Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972**

**Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée**

**Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961**

## LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer, en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements, et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.